

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet
d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 (38)

**Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude
de dangers**

CONSULTING

SAFEGE
2A avenue de Berlican
BP 50004
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Direction France Sud Outre-Mer

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Sommaire

1.....	Description du projet	3
1.1	Localisation du projet.....	3
1.2	Présentation du projet.....	5
2.....	Résumé Non Technique de l'étude d'impact	16
2.1	Analyse de l'état initial	16
2.2	Raisons du projet.....	35
2.3	Analyse des incidences et des mesures prises en faveur de l'environnement et de la santé humaine.....	36
2.4	Analyse des effets cumulés.....	39
2.5	Analyse des incidences en cas d'accident ou de catastrophe majeure	39
2.6	Analyse du scénario de référence	39
2.7	Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets.....	41
2.8	Conditions de remise en état.....	41
2.9	Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets	42
3.....	Résumé Non Technique de l'étude de dangers.....	43
3.1	Identification des potentiels de dangers	43
3.2	Les phénomènes dangereux étudiés.....	44
3.3	Cinétique.....	53
3.4	Bilan des mesures de maîtrise de risque.....	54
3.5	Conclusion	58

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de l'ISDND de Satolas-et-Bonce et du secteur Satolas 3.....	4
Figure 2 : Localisation des activités actuelles projetées dans le cadre du PàC mars 2017	6
Figure 3 : Localisation des activités concernées par l'optimisation (fond de plan issu de l'AVP ARCADIS)	7
Figure 4 : Implantation du casier MCCA (coupe et plan) – source APS ARCADIS	8
Figure 5 : Implantation du projet d'optimisation de l'ISDND (coupe et plan) – source APS ARCADIS.....	10
Figure 6 : Présentation des secteurs de reconstitution de la BSP.....	11
Figure 7 : Détail de la composition de la BSP selon les cas	11
Figure 8 : Localisation des bassins actuels (sans échelle)	12
Figure 9 : Bassins versants modifiés des ERI sur le site de Satolas.....	13
Figure 10 : Localisation des points de mesure de bruit (SOLDATA, 2015)	20
Figure 11 : Inventaire du patrimoine naturel et zonages réglementaires.....	23
Figure 12 : Cartographie des enjeux biologiques relatifs aux habitats naturels et à la flore.....	28
Figure 13 : Cartographie des enjeux biologiques relatifs à la faune.....	29
Figure 14 : Localisation des habitations les plus proches	32
Figure 15 : Projet LGV Lyon – Turin.....	34
Figure 16 : PhD1 - cartographie des effets thermiques d'une explosion de biogaz non confinée résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz.....	47
Figure 17 : PhD1 - cartographie des effets de surpression d'une explosion de biogaz non confinée résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz.....	48
Figure 18 : PhD2 - cartographie des effets thermiques d'un jet enflammé de biogaz résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz	49
Figure 19 : PhD3 - cartographie des effets toxiques d'une dispersion toxique d'H ₂ S résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz	50
Figure 20 : PhD4a - cartographie des effets de surpression d'une explosion confinée de biogaz dans un des containers de moteurs de cogénération 1 et 2.....	51
Figure 21 : PhD4b - cartographie des effets de surpression d'une explosion confinée de biogaz dans un des containers de moteurs de cogénération 3.....	52
Figure 22 : PhD5 - cartographie des effets thermiques du projet de continuité verticale de Satolas 3 : incendie d'un casier de stockage de l'ISDND : secteur Satolas 3.....	53

Liste des tableaux

Tableau 1 : Znieff identifiées à proximité de la zone étudiée	21
Tableau 2 : Zones humides et aquatiques identifiées à proximité de la zone étudiée	21
Tableau 3 : Zones réglementées et de gestion concertée identifiées à proximité de la zone étudiée.....	22
Tableau 4 : Synthèse des habitats naturels et espèces présentant un enjeu local de conservation modéré à fort	27
Tableau 5 : Localisation des habitations les plus proches du site.....	31
Tableau 6 : Listes des établissements SEVESO dans un rayon de 10 km.....	32
Tableau 7 : Synthèse des effets temporaires et des mesures	37
Tableau 8 : Synthèse des effets permanents et des mesures	37
Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets	41
Tableau 10 : Synthèse des effets des phénomènes dangereux étudiés	45

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Localisation du projet

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Satolas-et-Bonce est localisée sur la commune de Satolas-et-Bonce, à la limite nord-ouest du département de l'Isère, en limite du département du Rhône, dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin, canton de la Verpillière, région Auvergne - Rhône-Alpes.

Le projet d'optimisation concerne le secteur Satolas 3, situé au nord-est du périmètre de l'ISDND. La localisation du site et du secteur Satolas 3 est présentée sur les figures ci-après.





Figure 1 : Localisation de l'ISDND de Satolas-et-Bonce et du secteur Satolas 3

1.2 Présentation du projet

1.2.1 Présentation générale du site

L'ISDND s'étend sur une superficie totale d'environ 71,9 ha. Le site actuel se décompose en plusieurs zones, illustrées sur la Figure 2 page suivante :

- la zone d'accueil qui comprend :
 - les 2 ponts bascules (entrée et sortie) et le portique de contrôle de la radioactivité,
 - le poste d'accueil et de contrôle et les bureaux du site,
 - les locaux sociaux,
- les anciennes zones de stockage Satolas 0, 1 et 2 déjà réaménagées ;
- la zone d'exploitation actuelle de Satolas 3 – le casier 5 est en cours d'exploitation depuis novembre 2016 ;
- les différents bassins : stockage des lixiviats et contrôle des eaux pluviales avec réserve incendie ;
- les activités connexes : unité de traitement des lixiviats et unité de valorisation et de traitement du biogaz.

Il est à noter qu'un Porter à Connaissance (PàC) pour la modification des conditions d'exploitation du site a été déposé en mars 2017. La demande porte sur :

- les travaux de terrassement du casier n° 6, dans la continuité du casier 5 ;
- le déplacement des bassins de lixiviats et d'eaux pluviales nécessaires au bon fonctionnement de l'activité sur le périmètre de Satolas 3 sur une nouvelle plateforme, la plateforme « 274 » ;
- la réutilisation intégrale des matériaux extraits assurant la création de la plateforme « 274 » et la mise en place d'un stockage temporaire pour les besoins du site (couverture journalière).

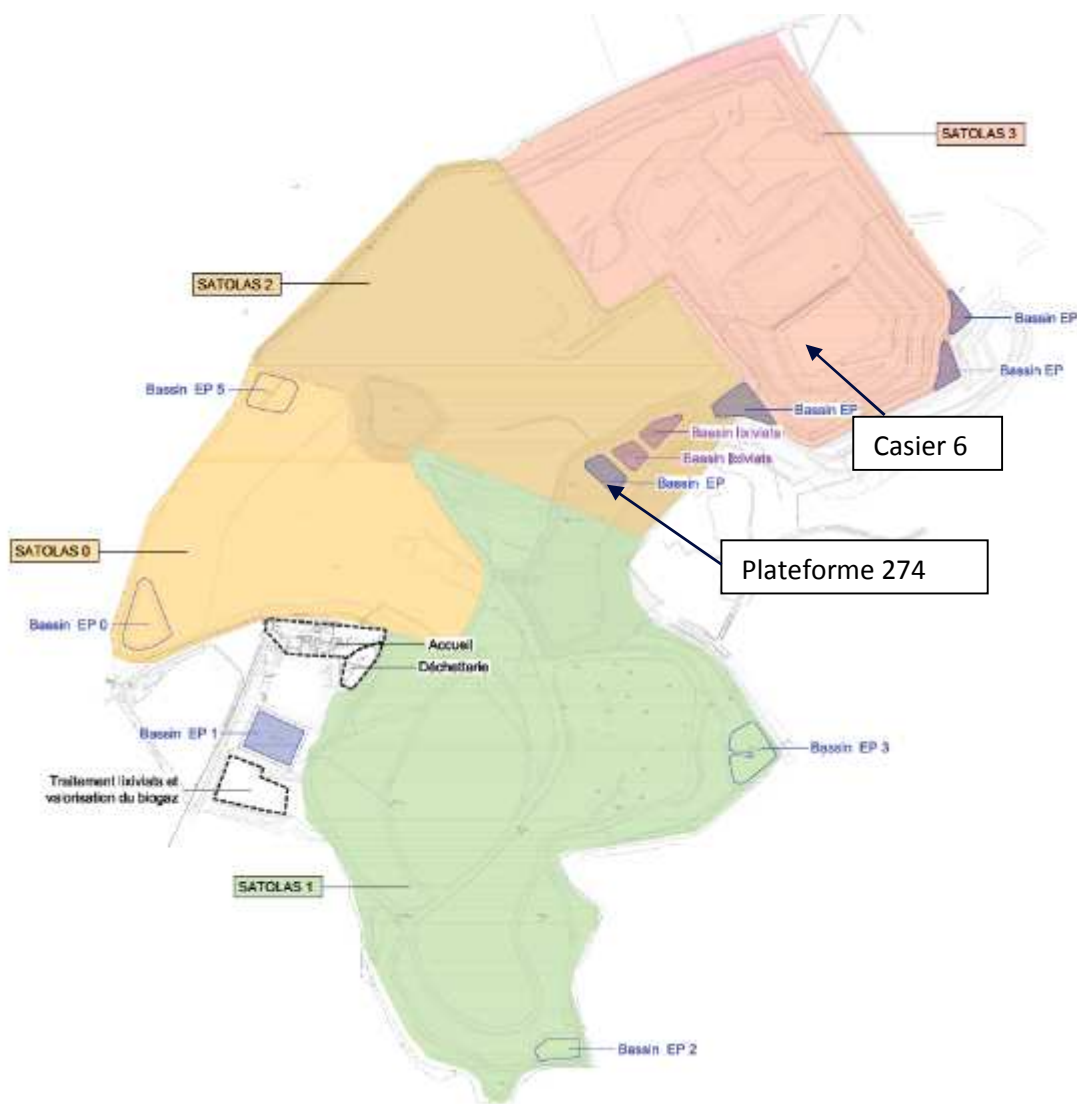


Figure 2 : Localisation des activités actuelles projetées dans le cadre du PàC mars 2017

La présente demande porte sur les activités suivantes :

- optimisation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux pour assurer l'exploitation jusqu'à l'échéance administrative actuelle de décembre 2026 dans le cadre de l'arrêté du 27 juillet 2011 ;
- aménagement et exploitation d'un casier mono-spécifique des déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (MCCA) ;
- maintien des installations de traitement des lixiviats et de valorisation du biogaz.

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 (38)

Dans ce cadre les aménagements envisagés sont les suivants :

- optimisation des casiers actuellement exploités sur le périmètre Satolas 3 (continuité verticale des casiers 2 à 5 et création du nouveau casier C6), en respectant une cote maximale du réaménagement définie par la prise en compte des servitudes aéronautiques (servitude PSA) et radar de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry ;
- création de la plateforme « 262 », avec une partie des déblais présents sur la plateforme « 274 » ;
- création d'un fossé EP reliant la plateforme « 262 » au futur bassin d'eau pluviale EP B.

La localisation du projet est présentée sur la figure ci-après :

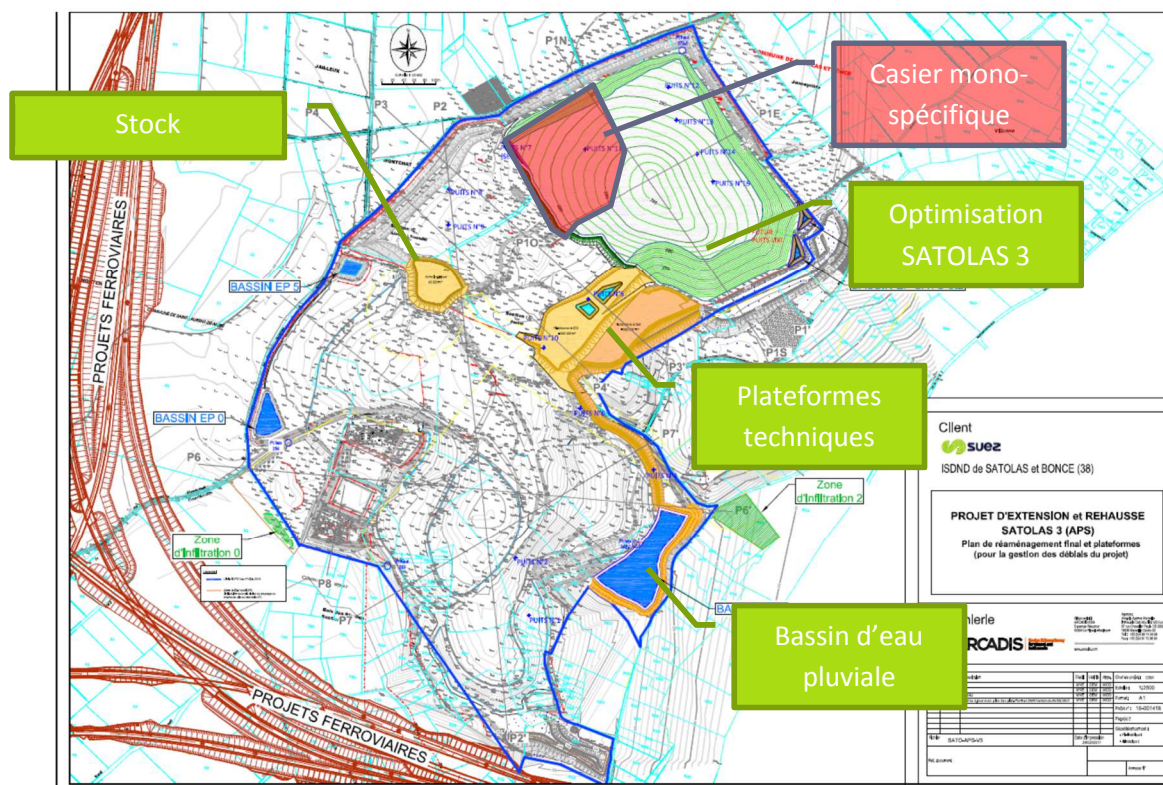


Figure 3 : Localisation des activités concernées par l'optimisation (fond de plan issu de l'AVP ARCADIS)

Le projet d'optimisation du périmètre Satolas 3 permet de dégager un volume net supplémentaire de stockage de 1 466 300 m³ pour assurer le stockage des déchets déjà autorisés dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur (250 000 t/an en moyenne et 300 000 t/an au maximum avec échéance à décembre 2026). Par ailleurs, le projet prévoit de créer une nouvelle capacité de 252 000 m³ pour le stockage de déchets contenant de l'amiante pour un tonnage moyen annuel de 47 000 t/an et une échéance identique à celle de l'activité de déchets non dangereux : décembre 2026.

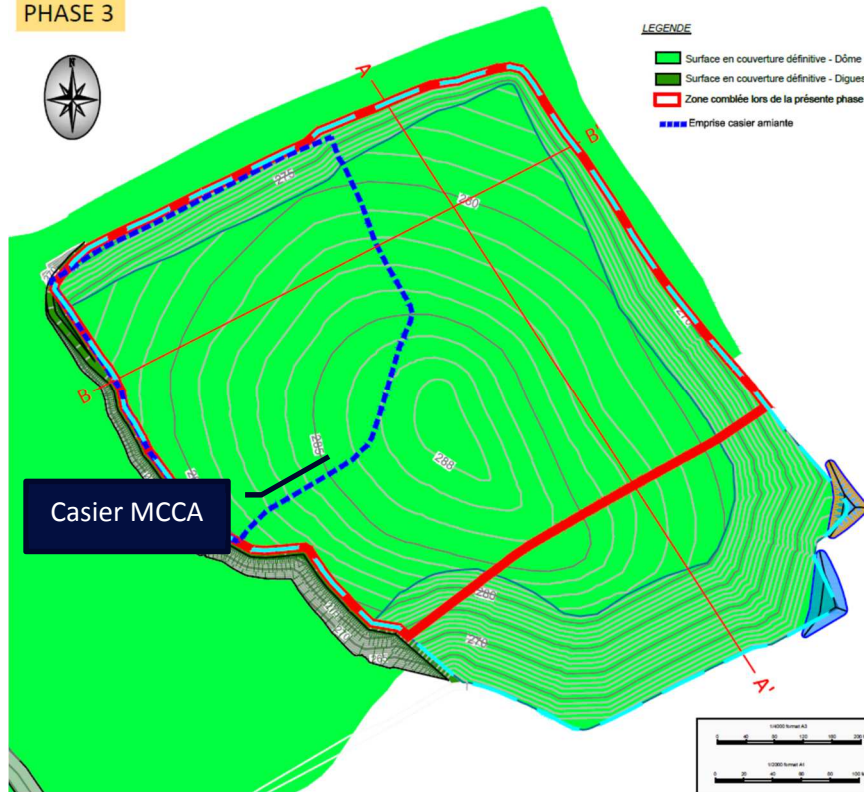
La capacité technique restante à juin 2017 sur l'ISDND de Satolas 3 est de 944 000 t soit une capacité globale restante y compris projet d'optimisation de 2 190 400 tonnes inférieure à la capacité administrative actuelle restante de 2 375 000 tonnes (juin 2017 à décembre 2026 à 250 000 t/an en moyenne).

1.2.2 Descriptif des installations

1.2.2.1 Le casier de stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

Le casier mono-spécifique de stockage de déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (MCCA) est implanté en continuité verticale du casier 1 de l'ISDND Satolas 3 :

PHASE 3



LEGENDE Coupe casier Monospécifique

- Fond de forme casier Monospécifique
- Fond de forme Satolas 3 casiers 1 & 2
- Réaménagement final

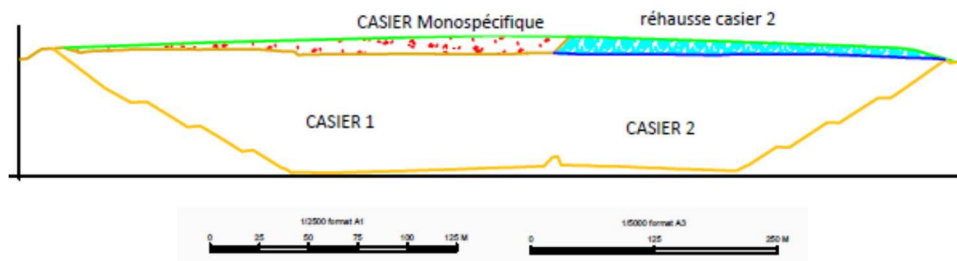


Figure 4 : Implantation du casier MCCA (coupe et plan) – source APS ARCADIS

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 (38)

Le casier monospécifique, d'une capacité de 403 200 tonnes est aménagé au-dessus de l'emprise du casier n°1 de l'ISDND SATOLAS 3. Il présente une pente comprise entre 3 et 5% équivalente à celle de la couverture finale du casier n°1.

Il est ceinturé par une diguette périphérique de 2 m de haut destiné à confiner les eaux du casier et d'une digue ouest pour assurer la stabilité de l'ensemble.

Une couche de matériaux de 1 m de perméabilité 1.10^{-7} m/s est mise en œuvre en fond de casier au-dessus de la couverture finale du casier n°1 équipé d'un géo-synthétique de drainage.

Une couche de matériaux de 0.50 cm perméabilité 1.10^{-7} m/s est mise en œuvre en flanc de casier ou un géosynthétique bentonitique 3.5 kg/m^2 lorsque les conditions d'étanchéité de sont pas atteintes naturellement. Une étude d'équivalence avec le bureau d'étude MeTeD_K est jointe en annexe 10 du DDAE.

Le casier n'est pas équipé de barrière active conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016. Cette disposition est rendue possible par la réglementation puisque les déchets stockés sont des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, matériau inerte qui n'altère pas la qualité chimique des eaux.

La barrière passive permet uniquement de retenir les eaux présentes en fond de casier après percolation et drainage gravitaire et un équipement assure le pompage de ces eaux vers un bassin de stockage des eaux pluviales. Le bassin 3 créé pour la gestion temporaire des eaux pluviale est converti, à termes, en bassin pour les eaux du casier MCCA.

Une couverture finale de 1 m d'épaisseur par des matériaux inertes sera réalisée en fin d'exploitation par tranche successive au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

1.2.2.2 L'installation de stockage de déchets non dangereux

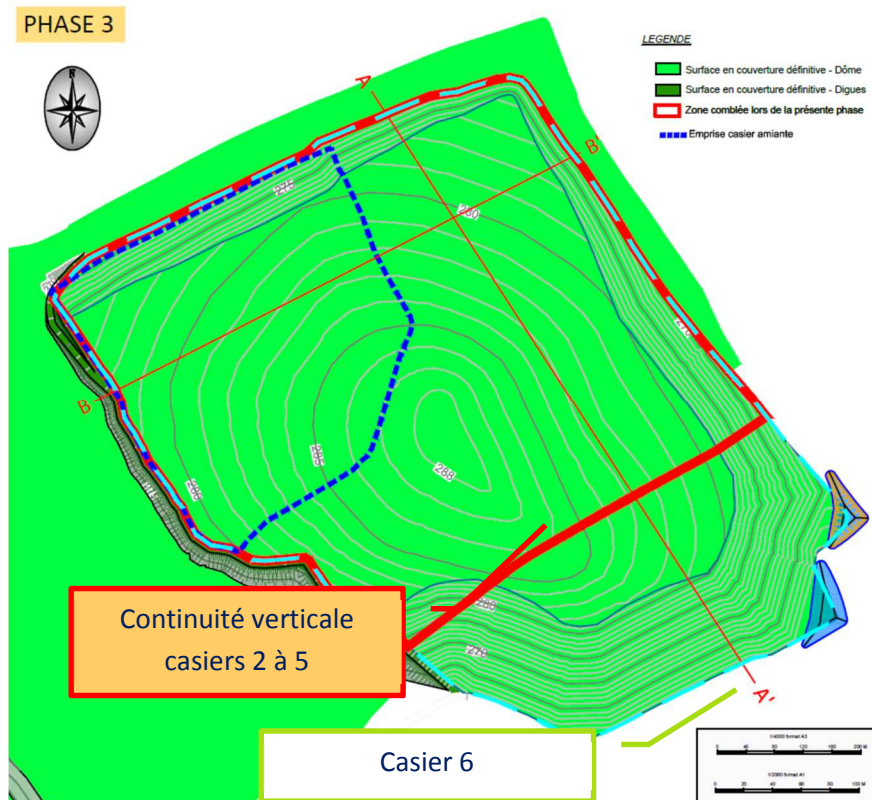
1.2.2.2.1 Description de la zone de stockage

SUEZ RV Centre Est exploite depuis 1971 sur la commune de Satolas-et-Bonce une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. L'arrêté préfectoral régissant actuellement l'exploitation du site est l'arrêté préfectoral n° 2011-208-0024 du 27 juillet 2011 modifié notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juin 2016.

Ainsi, l'optimisation de l'ISDND est projetée pour pérenniser l'activité de traitement des déchets sur le site dans le cadre de la durée d'exploitation déjà autorisée. L'optimisation du vide de fouille est obtenue par :

- l'exploitation du casier 6 au sud du périmètre de Satolas 3 ;
- la continuité verticale du périmètre de Satolas 3 au droit des casiers existants (casiers 2 à 5) et la création d'un vide de fouille supplémentaire au droit du casier 6 nouvellement constitué.

Le projet s'appuie sur les casiers n° 2 à 5 et intègre l'exploitation du casier 6.



Coupe AA'

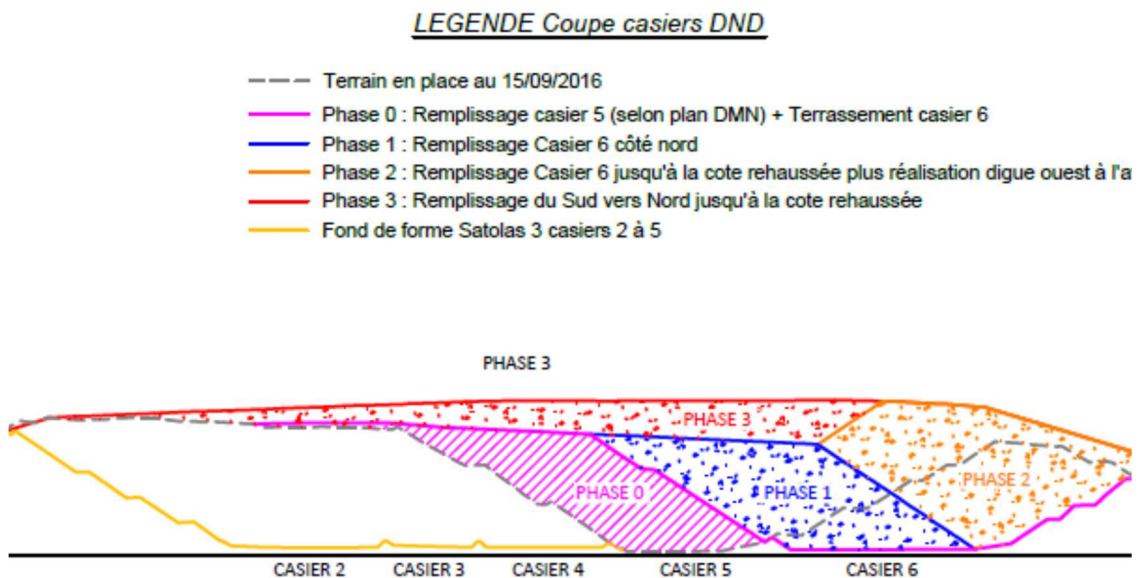


Figure 5 : Implantation du projet d'optimisation de l'ISDND (coupe et plan) – source APS ARCADIS

1.2.2.2 Constitution des barrières de sécurité

Concernant la barrière passive, il est possible de distinguer 2 cas :

- cas n° 1 : fond et flancs jusqu'à 2 m de haut par rapport au fond ;
- cas n° 2 : flancs terrassés, flancs digue ouest : casier 3 à 6.

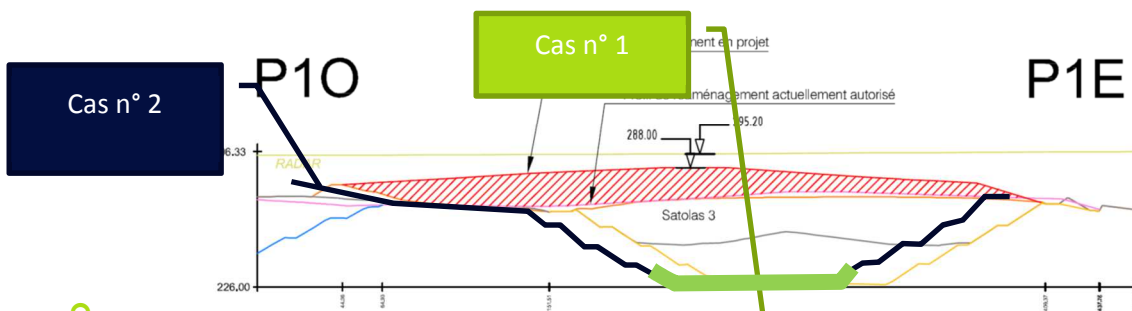


Figure 6 : Présentation des secteurs de reconstitution de la ESP

La solution technique mise en œuvre consiste en la mise en place de la succession suivante :

- cas n° 1 : 1 m de matériaux à $K < 1.10^{-9}$ m/s + 1 GSB
- cas n° 2 : 1 GSB sur terrain reconstitué

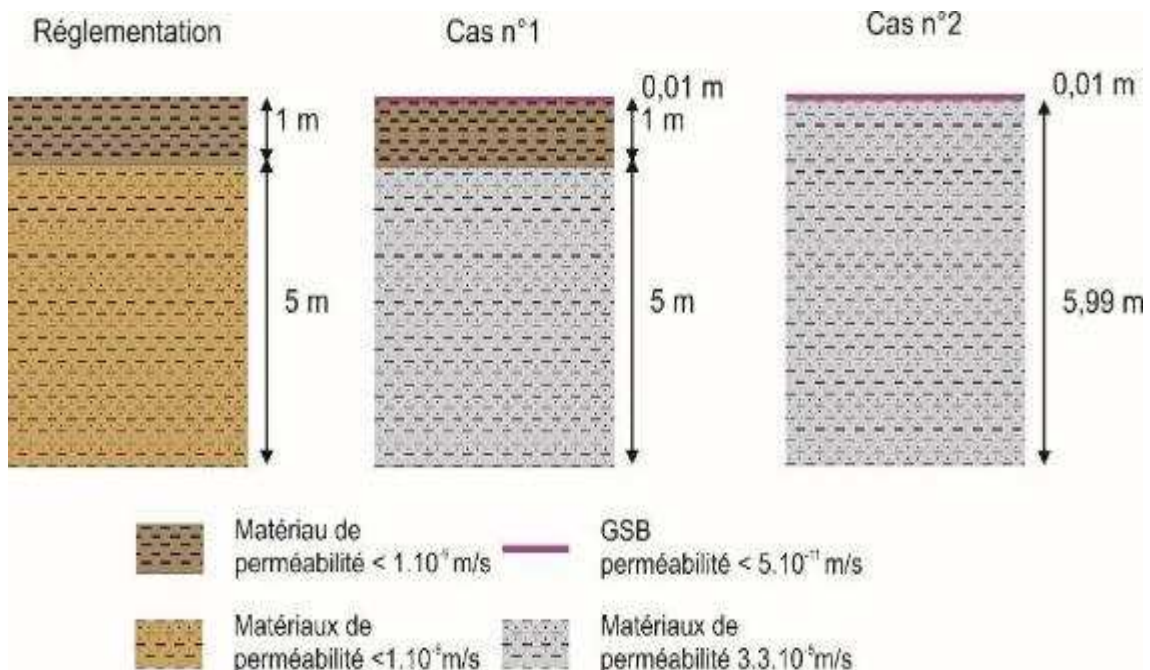


Figure 7 : Détail de la composition de la BSP selon les cas

L'étude d'équivalence réalisée dans le cadre de l'étude géologique est jointe en annexe du DDAE.

1.2.2.2.3 Gestion des eaux de ruissellement

○ Gestion actuelle des Eaux de Ruissellement Interne (ERI)

L'installation actuelle possède 7 bassins de rétention des eaux de ruissellement internes (ERI) et 3 bassins d'infiltration, plus une tranchée d'infiltration. Leur localisation est présentée sur la figure suivante.



Figure 8 : Localisation des bassins actuels (sans échelle)

La capacité totale de rétention des eaux de ruissellement du site actuel est de 41 000 m³.

○ Gestion future des ERI

Les ERI sont collectées gravitairement sur le dôme par un réseau de fossés.

Elles sont envoyées vers des bassins de rétention étanches pour confinement et analyse avant rejet.

Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel via des zones d'infiltration.

Les bassins versants modifiés par le projet sur le site sont les suivants (secteurs colorés) :

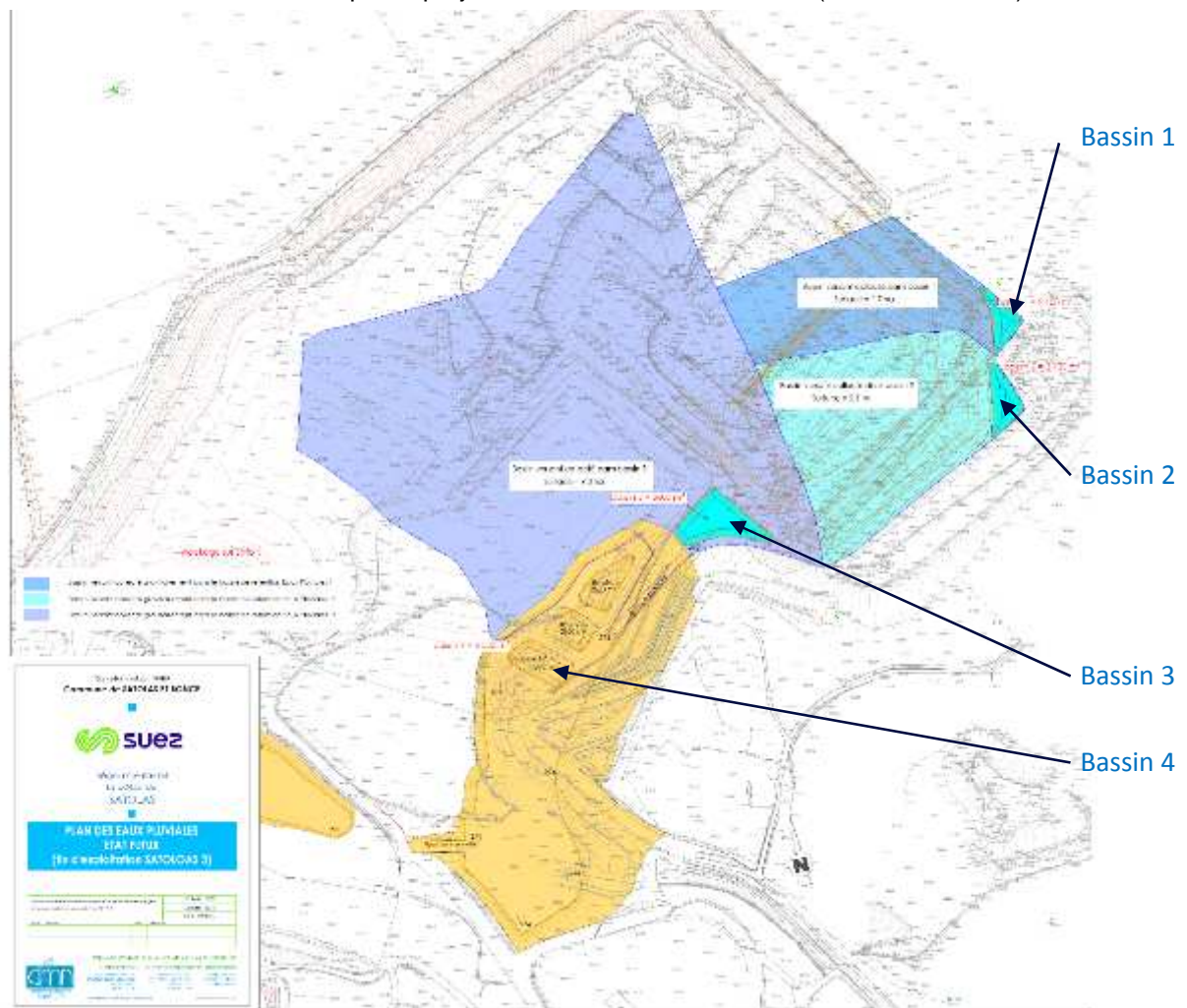


Figure 9 : Bassins versants modifiés des ERI sur le site de Satolas

Dans un premier temps, le terrassement prévu par le dernier PAC et la création de la plateforme nécessite le déplacement des éléments suivants :

- le bassin de stockage des eaux pluviales de Satolas 3 (bassin EP 6) qui dispose d'une capacité de 8 000 m³ ;
- le bassin de stockage des eaux pluviales de Satolas 2 (bassin EP 4) qui dispose d'une capacité de 5 886 m³.

Pour les bassins eaux pluviales, il est prévu en remplacement des 2 bassins existants, de créer les bassins suivants :

- 2 bassins d'un volume total de 4 800 m³ qui collecteront gravitairement les eaux du dôme de Satolas 3 :
 - bassin n° 1 : 2 100 m³
 - bassin n° 2 : 2 700 m³
- 1 bassin d'un volume de 5 600 m³ qui collectera gravitairement les eaux du dôme de Satolas 2 et partiellement Satolas 3 (bassin n° 3) ;
- 1 bassin de 3 500 m³ (bassin n° 4) qui sera alimenté par pompage depuis les bassins 1, 2 et 3 nouvellement créés.

Dans un second temps, dans le cadre de la présente demande, le bassin EP B est créé pour remplacer le bassin n° 3, le bassin EP3 et le bassin n° 4 des ERI. Il collecte les ISDND de Satolas 3, Satolas 2 pour partie et Satolas 1 pour partie. Sa capacité est de 14 840 m³. Le bassin EPB est présenté sur le plan des installations dans le dossier des plans.

1.2.2.3 Gestion des eaux souterraines

Sur la base des résultats de l'étude hydrogéologique réalisée par ARCADIS dans le cadre du projet Satolas 3, il n'a pas été constaté la présence d'arrivée d'eau latérale lors des reconnaissances géologiques effectuées sur la zone. Cela s'est confirmé durant l'ensemble des campagnes de terrassement des casiers de stockage (casiers 1 à 5) de ce périmètre. Aucun équipement particulier n'est et ne sera mis en place compte tenu de ces éléments.

1.2.2.4 Gestion des lixiviats

Le principe retenu est un drainage séparatif des lixiviats par casier. Les lixiviats sont collectés gravitairement par le niveau drainant disposé sur le fond (pente comprise entre 1 et 2 %). Un puits mis en place au point bas de chaque casier permet leur relevage. Les lixiviats sont pompés régulièrement et envoyés vers le bassin de stockage dédié, en attente de leur traitement.

Les lixiviats sont ensuite envoyés vers l'unité de traitement interne nouvellement créée. Il est à noter que cette nouvelle unité permet d'assurer le traitement de l'ensemble des lixiviats générés par le site de Satolas.

Les travaux de création du casier 6 et de continuité verticale des casiers 2 à 5 de Satolas 3 impliquent les modifications suivantes :

- création d'un puits supplémentaire au point bas du casier 6 pour la gestion des lixiviats ;
- rehausse des puits lixiviats existants pour les casiers 2 à 5 au fur et à mesure de l'exploitation (après retrait des aménagements existants) ;
- rehausse du puits lixiviats du casier 1, à travers le casier mono-spécifique amiante ;
- création de deux nouveaux bassins de lixiviats (sur la plateforme « 274 ») en remplacement des deux bassins existants qui seront supprimés dans le cadre des travaux de terrassement du casier 6, dimensionnés de manière similaire à ceux déjà en place. Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 15 février 2016, ces nouveaux bassins de lixiviats disposeront d'un dispositif d'étanchéité passive présentant une perméabilité inférieure ou égale à 1.10⁻⁹ m/s sur une épaisseur de 0,5 m.

1.2.2.5 Gestion du biogaz

Des forages seront mis en œuvre en fin d'exploitation pour assurer le maillage nécessaire au bon dégazage du massif de déchets, de manière similaire à ce qui est déjà en place sur le site.

Pour ce qui concerne la poursuite du dégazage du massif de déchets au droit du casier 1, des tranchées seront mises en œuvre avant réalisation du nouveau casier mono-spécifique afin de préserver l'intégrité des puits de biogaz existants. Ces tranchées seront ensuite ramenées vers l'extérieur du périmètre du casier pour remonter à la surface et reconnecter aux drains principaux. Pour ce qui concerne les puits de biogaz centraux, ils seront regroupés afin de minimiser le nombre de puits « traversants » pour faciliter l'exploitation du casier mono-spécifique.

1.2.2.6 L'unité de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats

SUEZ RV Centre Est valorise depuis 2009 le biogaz produit par le site notamment au travers d'une plateforme de production d'électricité.

La mise en place d'une nouvelle plateforme de traitement des lixiviats a été autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juin 2016, tout comme la mise en œuvre de deux nouveaux moteurs de valorisation du biogaz (en service à présent) d'une puissance de 1,413 MW chacun. Cette nouvelle unité a pour objectif d'augmenter la capacité de production d'électricité verte et de traitement des lixiviats et ainsi traiter l'ensemble des lixiviats produits par le site.

Le traitement des lixiviats est constitué des étapes suivantes : acidification, évapoconcentration, osmose inverse et évaporation des perméats par une tour aéroréfrigérante.

Le biogaz des zones de Satolas 1, 2 et 3 assure le fonctionnement des moteurs de valorisation pour produire de l'électricité et de la thermie pour la nouvelle unité de traitement des lixiviats.

En complément, une unité de valorisation thermique du biogaz est présente afin de prendre le relais d'une partie des moteurs en cas d'arrêt ou de panne et de garantir ainsi l'alimentation en chaleur du traitement des lixiviats. La capacité maximale de cette unité est de 4,75 MW.

L'optimisation du secteur « Satolas 3 », objet du présent DDAE, ne nécessite aucune modification des installations actuelles, qui sont déjà dimensionnées (cf. dossier technique) pour pouvoir traiter les flux de biogaz et de lixiviats.

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial

2.1.1 Le climat

Le contexte climatique de la zone d'étude est apprécié d'après les données issues de la station météorologique de Lyon – St-Exupéry, située environ 3 km au nord de l'ISDND.

Le régime pluviométrique est caractérisé par de faibles précipitations entre février et avril. L'automne constitue la saison la plus arrosée. La période estivale possède un caractère orageux assez marqué, notamment durant les mois de juin et juillet où le nombre de jours orageux est en moyenne de 6. Les précipitations annuelles s'élèvent en moyenne à 881,8 mm de 2010 à 2016 sur le site de St-Exupéry.

Les températures sont généralement assez rudes l'hiver (température moyenne de 4°C en février), tandis que les étés sont chauds (22°C en moyenne en juillet). La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Pour ce qui concerne les vents, on note une prédominance des vents provenant des secteurs nord-nord-ouest avec une composante importante de vents de secteur sud-sud-est.

2.1.2 Les sols

2.1.2.1 Topographie – relief

Deux topographies différentes peuvent être identifiées sur la commune de Satolas-et-Bonce, séparées par la « moraine de Grenay » :

- **À l'est**, une plaine à faible relief (+210 à +220 mètres NGF) qui occupe les 2/3 du territoire communal et où l'agriculture est pratiquée sur de grandes parcelles, la végétation naturelle y étant quasiment inexistante. L'extrémité sud qui se situe dans la plaine accueille, au niveau de la ZAC de Chesnes, des entrepôts et des ateliers de plusieurs entreprises.
- **À l'ouest**, le relief dessine de petits vallons culminant jusqu'à +278 m NGF et permettant l'installation de bois sur les pentes peu propices à l'exploitation agricole. Les parcelles agricoles de petites tailles sont pour la plupart séparées par des haies.

Concernant la zone d'exploitation, seul le site Satolas 3 est actuellement en exploitation. Les sites Satolas 0, Satolas 1 et Satolas 2 sont fermés depuis 2002 pour Satolas 0 et 1 et depuis 2012 pour Satolas 2.

Au droit du site, les cotes de réaménagement autorisées sont actuellement les suivantes :

- Satolas 0 : 271 m NGF
- Satolas 1 : 274 m NGF
- Satolas 2 : 274 m NGF
- Satolas 3 : 276 m NGF

Les principaux points hauts à proximité de l'ISDND s'élèvent entre 271 et 293 m NGF.

2.1.2.2 Nature des sols

L'ISDND de Satolas-et-Bonce repose sur des complexes essentiellement morainiques et, à la marge, fluvioglaciales wurmiens appelés Stade de Grenay inclus dans l'ensemble géologique du « couloir de Meyzieux ».

Des formations fluvioglaciales sablo-graveleuses perméables déposées par les eaux de fonte du glacier du Rhône lors de son retrait ont rempli certains couloirs.

La moraine rencontrée dans « le couloir de Meyzieux » est constituée par deux faciès principaux :

- la moraine argileuse ou argile à blocs contenant parfois des galets calcaires ;
- la moraine caillouteuse, ou moraine à éléments calibrés, structurée en lits réguliers avec généralement des cailloux et galets calibrés.

L'ensemble présente une puissance de 30 à 50 mètres au droit et aux alentours du site.

L'assise de la moraine est constituée par la molasse du Miocène supérieure d'origine alpine, généralement gréseuse et parfois calcaire, d'une puissance d'environ 250 mètres.

La campagne de sondages réalisée dans le cadre de l'extension de Satolas 3 en 2009 montre une certaine hétérogénéité des terrains au droit de Satolas 3. Les terrains rencontrés au droit des sondages sont les suivants du haut vers le bas :

- une formation de sables fins = sables silto-argileux englobant graviers et galets et d'une épaisseur de 3 à 10 m ;
- une formation de sables grossiers à galets = sables très fins à grossiers enfermant des graviers et d'une épaisseur de 10 m à 30 m ;
- une formation fine de sables fins à moyens = sables très fins avec une forte fraction argileuse ;
- la formation molassique, présente généralement vers 40 m de profondeur, présentant un faciès plutôt argileux.

Dans le cadre de la campagne de forage de reconnaissance de 2009, des essais de perméabilité avaient également été réalisés pour la caractérisation de la barrière passive de l'installation de stockage. Les perméabilités les plus importantes obtenues se situent principalement au centre de la zone de Satolas 3. Les perméabilités sont également hétérogènes, en accord avec l'ensemble des études précédentes, puisqu'elles varient de 10^{-5} à 10^{-8} m/s sur le secteur.

2.1.3 Les eaux

2.1.3.1 Les eaux souterraines

Les données issues du réseau de suivi piézométrique déjà en place sur le site indiquent un sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site globalement du nord-ouest vers le sud-est, ainsi que la présence d'une surélévation piézométrique au nord (relevée sur les piézomètres PZ12 et PZB) du site et déjà mise en évidence lors des études précédentes. A noter qu'aucune venue d'eau significative n'a été détectée pendant le terrassement de Satolas 3, confirmant des cotes d'écoulement inférieures à celles de l'installation de stockage.

Les analyses réalisées depuis 2003 ne montrent pas d'évolution entre l'amont et l'aval du site existant. A titre de comparaison, les valeurs mesurées lors des différentes campagnes sur le réseau piézométrique sont inférieures aux limites ou références, lorsqu'elles existent, de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Seul le paramètre COT dépasse, de façon occasionnelle, la valeur limite des eaux brutes de 10 mg/l ; toutefois il n'y a pas de dégradation de ce paramètre au cours du temps pour un même piézomètre. On observe également l'absence de micropolluants organiques (Benzène, Toluène, Ethylène Xylène, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, PolyChloroBiphényl).

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 (38)

Six captages d'alimentation en eau potable sont recensés par l'Agence Régionale de Santé dans un rayon de 5 km autour du site, dont un situé en aval hydraulique éloigné. Ces captages exploitent la nappe superficielle des alluvions fluvio-glaciaires de Chesnes. **Le secteur de Satolas 3 se situe en dehors de tout périmètre de protection des captages.**

Les activités industrielles concernées dans un rayon de 5 km correspondent à une activité de carrière et à une activité de travaux publics. **La sensibilité de ces activités aux variations de qualité de l'eau est faible, d'autant plus que ces captages ne sont pas localisés en aval hydraulique du site.**

Ces ouvrages ne se situent pas dans le même ensemble géologique. En effet, ils sont localisés dans la plaine de Chesnes (géologie alluvionnaire perméable), alors que le site se trouve sur un complexe morainique largement moins perméable. **De plus, leur éloignement d'au moins 2 km les rend faiblement vulnérables.**

2.1.3.2 Les eaux de surface

Au niveau régional, le réseau hydrographique est relativement limité dans l'est lyonnais. Les couloirs ne sont véritablement parcourus par aucun cours d'eau pérenne.

Au droit de la zone étudiée, la rivière de la Bourbre (affluent direct en rive gauche du Rhône) est le principal cours d'eau identifié à environ 4 km à l'est de l'ISDND au niveau de la plaine de la Bourbre.

Les objectifs de qualité de la masse d'eau sont :

- bon potentiel écologique : 2027
- bon potentiel chimique : 2027 avec ubiquiste et 2015 sans ubiquiste.

2.1.3.3 Les outils de gestion de l'eau

Le secteur d'étude est concerné par les outils de gestion des eaux suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre ;
- Contrat de Rivière Bourbre.

2.1.4 La qualité de l'air

Une étude a été réalisée entre l'hiver 2002 et l'été 2003 pour déterminer la qualité de l'air aux abords de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry (localisation à environ 3 km du site) et contrôler l'influence de celui-ci. Cette étude n'a pas mis en évidence un impact notable des activités aéroportuaires sur la qualité de l'air des zones limitrophes. Nous précisons que l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry a obtenu, suite à un audit mené en septembre 2016, la certification ACA (Airport Carbon Accreditation) de niveau 3 manifestant le plan d'actions de progrès en matière de réduction des émissions de CO₂ de ses activités et de celles des entreprises présentes sur la plateforme aéroportuaire.

Une campagne de mesures s'est déroulée aux alentours de l'ISDND de Satolas en décembre 2016. A cette période et compte tenu du contexte urbain, les émissions dues au chauffage des habitations conduisent à une augmentation significative des concentrations en poussières et benzo(a)pyrène. De plus, à cette période, la région Auvergne-Rhône-Alpes a subi un épisode de pollution de forte ampleur, du 30 novembre 2016 au 4 janvier 2017 avec des niveaux de particules en suspension PM10 dépassant les seuils d'information, de recommandations et d'alerte sur une grande partie du territoire régional.

Les concentrations mesurées pendant la campagne de décembre 2016, en conditions particulièrement pénalisantes (mauvaise dispersion et émissions liées au chauffage au bois), sont toutes inférieures aux valeurs limites moyennes annuelles (à l'exception du BaP qui atteint logiquement durant cette période la valeur limite moyenne annuelle) et sont globalement conformes à ce que l'on retrouve en moyenne en France en milieu périurbain et zones industrielles.

2.1.5 La santé humaine

2.1.5.1 Les odeurs

Dans le cadre de l'établissement du DDAE pour l'extension de l'exploitation du site de Satolas 3 en 2009, une étude sur les odeurs avait été réalisée au droit du secteur Satolas 3. Ces mesures ont été réutilisées dans le cadre du présent DDAE puisque les types de déchets reçus n'ont pas évolués depuis 2009, et n'évolueront pas avec le projet d'optimisation objet du présent DDAE.

Les odeurs générées par l'installation sont très modérées et acceptables. Les résultats sont en cohérence avec le ressenti de l'exploitant et des riverains (compte tenu du faible nombre de plaintes recensé : 0 en 2016, 1 en 2015 et 1 en 2014). Par ailleurs, le site ne reçoit pas de déchets d'ordures ménagères compte tenu de la proximité de l'aéroport Saint Exupéry.

2.1.5.2 Le bruit

Un diagnostic sonométrique s'inscrivant dans le cadre de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées a été réalisé :

- par l'APAVE du 17 au 18 juin 2014 sur 6 points de mesure : 4 en limite de propriété (LP1 à LP4) et 2 en Zone à Emergence Réglementée (ZER1 et ZER2) ;
- par SOLDATA ACOUSTIC du 4 au 5 juin 2015 sur 3 points de mesure : 1 à proximité de la plateforme de traitement des lixiviats et 2 en Zone à Emergence Réglementée (ZER1 et ZER2).

La localisation des points de mesure est présentée sur la figure ci-après.

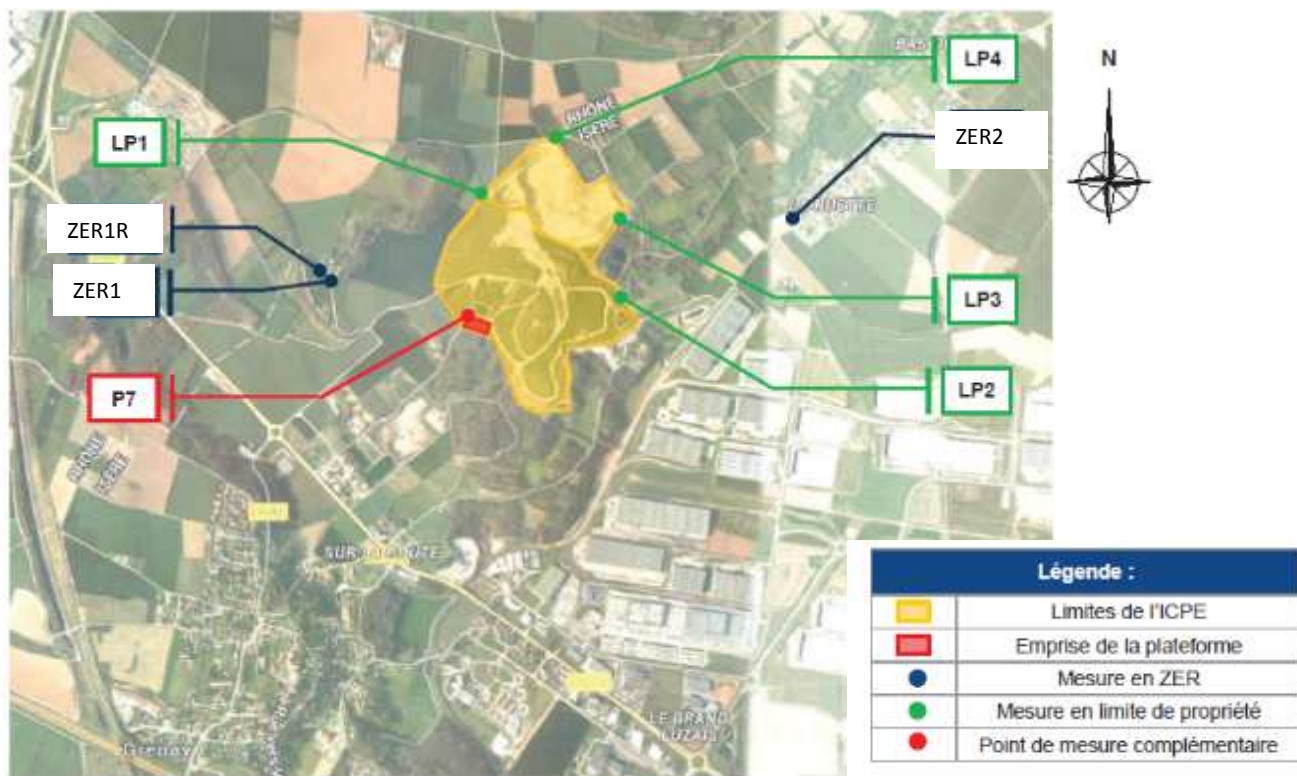


Figure 10 : Localisation des points de mesure de bruit (SOLDATA, 2015)

Les résultats obtenus montrent :

- le respect des contraintes réglementaires sur la période diurne ;
- aucun dépassement au point ZER1 ;
- un léger dépassement sur la période nocturne au point ZER2. A noter que les mesures de bruit en période nocturne sont influencées par le passage des avions.

Aucune non-conformité n'est détectée pour l'émission sonore du site existant.

2.1.6 L'environnement naturel et la biodiversité

2.1.6.1 Le patrimoine naturel et les protections réglementaires

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) les plus proches du site d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Znieff identifiées à proximité de la zone étudiée

Nom du site	Type et numéro	Espèces d'intérêt patrimonial	Distance avec le projet
Ensemble fonctionnel de la Vallée de la Bourbre et du Catelan	Znieff de type 2 n°3801	Cf. Znieff 1 « Bois de la Chana » et « Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre »	3,4 km
Isle Crémieu et Basse Terre	Znieff de type 2 n°3802	Cf. Znieff 1 « Etang et tourbières de Charamel et butte de Montmurray »	5 km
Prairies de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry	Znieff de type 1 n°69000006	6 espèces faunistiques	1,3 km
Bois de la Chana	Znieff de type 1 n°38010001	1 espèce floristique 3 espèces faunistiques	3,2 km
Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre	Znieff de type 1 n°38010009	11 espèces faunistiques	3,3 km
Etang et tourbières de Charamel et butte de Montmurray	Znieff de type 1 n°38020112	23 espèces floristiques 48 espèces faunistiques	5,5 km

Aucune zone humide inventoriée n'est présente dans la zone d'étude élargie mais plusieurs zones sont localisées à proximité :

Tableau 2 : Zones humides et aquatiques identifiées à proximité de la zone étudiée

Nom du site	Identifiant	Espèces d'intérêt patrimonial	Distance avec le projet
Bois de la Garenne	38BO0102 (Avenir, 2007)	aucun enjeu identifié	2,9 km
Confluence Bourbre - Catelan	38BO0100 (Avenir, 2007)	Corridor biologique, halte migratoire importante, présence d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire, présence d'espèces protégées ou patrimoniales	3,3 km
Marais dit « Bourbre aval »	38BO0105 (Avenir, 2007)	Corridor biologique, halte migratoire importante, présence d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire	2,25 km
Bassin de Lagunage	69CG691438 (FDC 69, ONCFS 69, 2004)	non renseigné	2,8 km

Aucune zone réglementée au titre de la préservation des milieux naturels ou de gestion concertée n'est localisée à proximité immédiate de la zone d'étude. Les zonages les plus proches sont répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Zones réglementées et de gestion concertée identifiées à proximité de la zone étudiée

Nom du site	Date arrêté	Espèces d'intérêt patrimonial	Distance avec le projet
APPB Confluence Bourbre – Catelan (APPB 066)	1994	cf. znieff de type 1 « Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre »	3,5 km
ENS 38 Confluence Bourbre - Catelan	-	non renseigné	3,9 km
ENS 69 Zone du rebord boisé de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure	-	non renseigné	2,5 km
ENS 69 Collines et mamelons de St Pierre de Chandieu	-	non renseigné	6 km

Aucun parc naturel, ni aucune réserve naturelle nationale ou régionale ne sont présents à proximité du site.

Aucun site répertorié au réseau Natura 2000 n'est localisé à proximité immédiate de la zone d'étude. Le site le plus proche est le SIC de l'Isle Crémieu, dont une entité est localisée à environ 5 km à l'est de la zone d'étude.

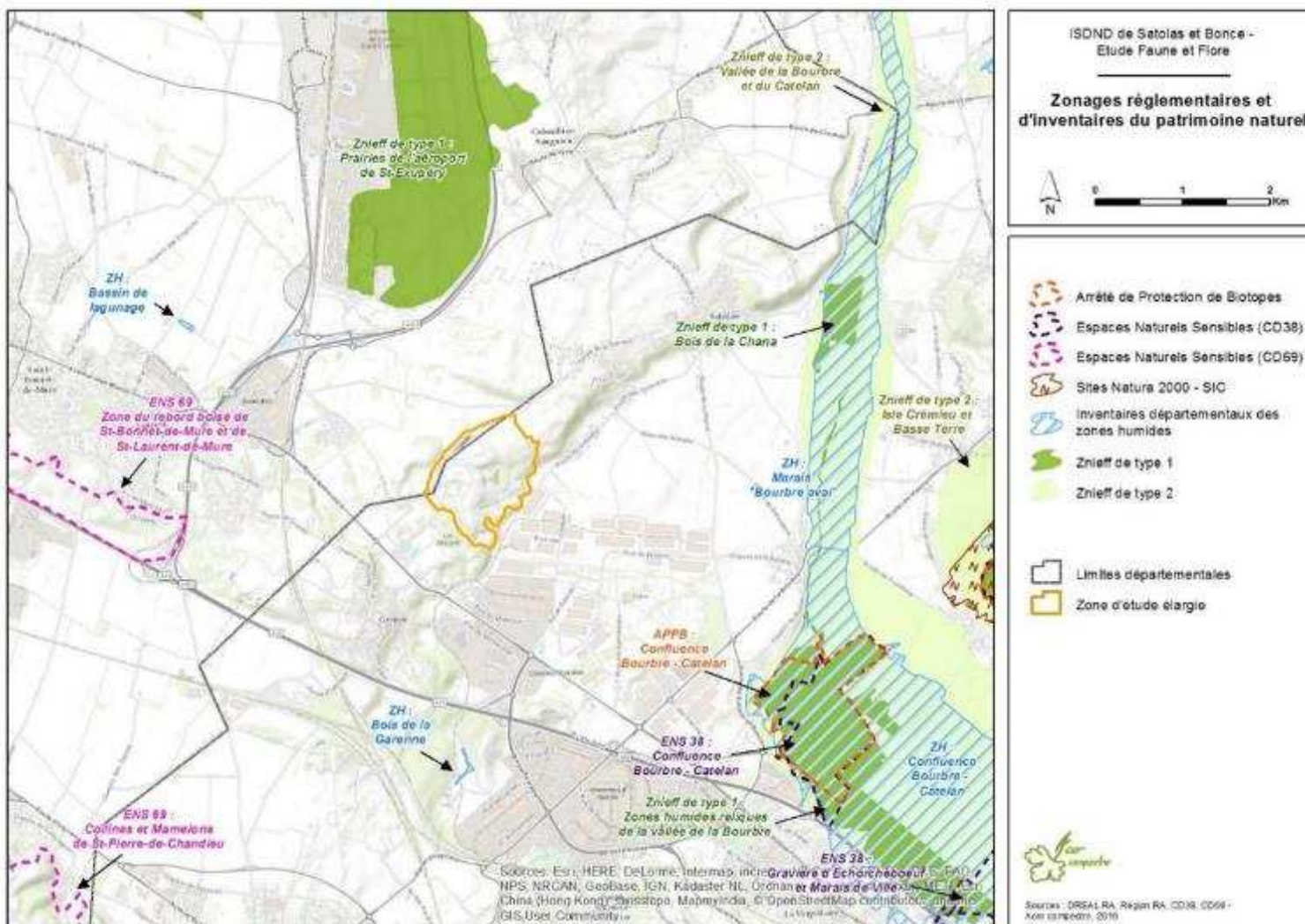


Figure 11 : Inventaire du patrimoine naturel et zonages réglementaires

2.1.6.2 Les continuités écologiques

Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes, la zone d'étude élargie **est limitrophe d'un corridor d'importance régional à restaurer** entre les espaces agricoles de l'Est Lyonnais au sud-ouest et l'Isle Crémieu à l'est. La circulation des animaux est ici largement fragmenté par les activités anthropiques (zones artificialisées) et les nombreuses infrastructures de transports.

Plus au nord, l'aéroport de Saint-Exupéry est identifié comme **réservoir de biodiversité**.

Selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Isère, le site étudié n'est pas localisé dans l'emprise d'un réservoir de biodiversité ou d'une zone complémentaire favorable à la faune. Il intercepte en partie un corridor biologique prioritaire identifié sur le territoire du Nord Isère permettant de relier la plaine d'Heyrieux au sud à la partie à l'aval de la vallée de la Bourbre au nord-est, ainsi qu'au secteur agricole et bocager de Saint-Laurent-de-Mure à l'ouest.

La physionomie actuelle du site exploité, qui abrite essentiellement des milieux rudéraux ou anthropisés liés à l'exploitation d'une installation classée, et qui est entièrement clôturé, relativise toutefois la fonctionnalité du corridor identifié au droit de la zone d'étude.

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Satolas-et-Bonce, les boisements localisés entre le site en cours d'exploitation et le parc d'activité de Chesnes font partie de la trame verte du territoire. Ces milieux, ainsi que les espaces agricoles au nord et à l'ouest du site, participent au maintien des déplacements de la faune d'importance régionale ou supra-communale.

Le PADD précise que « **les corridors identifiés ne doivent pas être interrompus, tels que les continuités écologiques et les coupures vertes. Ces espaces présentent en effet des enjeux en termes de conservation de la biodiversité, mais également de valorisation paysagère de Satolas-et-Bonce** ».

NB : la présence des corridors a été vérifiée lors des inventaires de terrain présentés ci-après.

2.1.6.3 Les enjeux faunistiques et floristiques identifiés au droit de l'aire d'étude

Les investigations faune et flore sur la zone concernée par le projet ont débuté en mai 2016 et se sont déroulées jusqu'en mai 2017, soit sur l'ensemble de la période de floraison et d'activité des différents groupes faunistiques.

La fréquence des interventions sur site a permis de cibler l'ensemble des espèces patrimoniales potentielles sur les milieux en présence. Les inventaires ont prioritairement ciblé la zone d'étude rapprochée (notamment dans l'emprise du projet) mais ont également été réalisés dans la zone d'étude élargie. Le tableau page suivante synthétise les dates des prospections réalisées sur le site et les groupes taxonomiques inventoriés.

La zone d'étude peut être décomposée en deux entités distinctes présentant des enjeux biologiques différents :

- L'installation de stockage

Il s'agit du casier en cours d'exploitation sur le secteur Satolas 3 et des aménagements liés, ainsi que des milieux renaturés sur les couvertures définitives des anciennes zones exploitées. **Du fait du fort degré d'anthropisation des milieux, ce secteur ne présente pas d'intérêt floristique particulier.**

Les larges espaces renaturés, gérés de façon extensive, sont favorables aux passereaux des milieux ouverts à semi-ouverts, dont l'Alouette des champs (espèce vulnérable en Rhône-Alpes) et le Bruant proyer (espèce en danger en Rhône-Alpes et vulnérable en Isère) pour lesquels plusieurs couples ont été répertoriés. On y observe également le Dectique à front blanc et l'Oedipode soufrée, deux orthoptères d'affinité méridionale en limite d'aire de répartition septentrionale dans le nord de la région Rhône-Alpes. Ponctuellement, on note la présence de reptiles et d'amphibiens protégés : Orvet fragile (espèce rare dans l'Est Lyonnais), Léopard des murailles, Crapaud calamite (espèce quasi-menacée en Rhône-Alpes et vulnérable en Isère), Crapaud commun, Rainette verte (espèce vulnérable en Rhône-Alpes et en danger en Isère), Couleuvre d'Esculape et Léopard vert, observés à proximité du site.

Finalement, quelques arbres morts sur pied localisés en limite nord du site présentent de nombreuses cavités favorables au Lucane cerf-volant, voire ponctuellement aux chauves-souris isolées en gîte.

- La mosaïque d'habitats boisés et de pelouses relictuelles à l'est du site exploité

Cet espace présente des enjeux biologiques marqués. On y observe des pelouses relictuelles dont les deux entités en bon état de conservation sont considérées d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitat (EUR 6210). Une population assez importante de Cotonnière dressée est également installée sur un talus de chemin agricole (85 pieds notés).

Concernant la faune, ce secteur est particulièrement intéressant pour les reptiles et de nombreuses observations d'espèces communes protégées ont été réalisées (Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte-et-jaune, Léopard des murailles et Léopard vert). Les boisements et bosquets sont fréquentés par une diversité importante de chauves-souris en transit et en activité de chasse dont le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein, deux espèces dont la conservation est jugée prioritaire à l'échelle communautaire. Le Murin de Bechstein, jugé vulnérable en Europe, en Rhône-Alpes et en Isère, est particulièrement rare dans ce secteur géographique. Les milieux boisés présentent également un intérêt naturel pour les oiseaux nicheurs, ainsi que pour l'Écureuil roux (espèce protégée).

Ces enjeux sont synthétisés dans le tableau et les figures ci-après.

Tableau 4 : Synthèse des habitats naturels et espèces présentant un enjeu local de conservation modéré à fort

Nom français	Nom latin	Caractérisation de présence sur la zone d'étude	Enjeu local de conservation
Habitats naturels			
Pelouses sèches basophiles (CB 34.322 / EUR6210)		0,14 ha en deux entités relictuelles hors site en cours d'exploitation	fort
Flore			
Cotonnière dressée	<i>Bombycilaena erecta</i>	85 pieds identifiés sur un talus de chemin hors site en cours d'exploitation	fort
Avifaune			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	plusieurs couples nicheurs probables au sein des prairies renaturées du site en cours d'exploitation	modéré
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	plusieurs couples nicheurs probables au sein des prairies renaturées du site en cours d'exploitation	fort
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	2 couples nicheurs possibles dans et en dehors du site en cours d'exploitation	modéré
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	1 couple nicheur possible au niveau des prairies renaturées du site en cours d'exploitation	modéré
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1 couple nicheur probable dans un boisement et 2 dortoirs potentiels en dehors du site en cours d'exploitation	modéré
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	2 couples nicheurs possibles dont 1 au sein des prairies renaturées du site en cours d'exploitation	modéré
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	2 couples nicheurs possibles dont 1 au niveau du site en cours d'exploitation	modéré
Amphibiens			
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	plusieurs sites de pontes et individus dans le site en cours d'exploitation (fossés bâchés, puits) et hors site exploité (points d'eau ponctuels dans zones rudérales)	modéré
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	1 contact furtif dans un point d'eau sur prairie renaturée dans le site en cours d'exploitation	fort
Reptiles			
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	1 individu en lisière du site en cours d'exploitation au niveau des prairies renaturées	modéré
Mammifères terrestres			
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	1 nid découvert dans une haie du secteur agricole au nord du site en cours d'exploitation	modéré
Chiroptères			
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1 contact non discriminant en lisière du Bois Berlioz en dehors du site en cours d'exploitation	fort
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	assez peu de contacts, transit et chasse lisières du Bois Berlioz et du Bois de la Péciat en dehors du site en cours d'exploitation	modéré
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	2 contacts, transit et chasse lisières du Bois de la Péciat en dehors du site en cours d'exploitation	fort
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmeus</i>	1 contact non discriminant lisière du Bois Berlioz en dehors du site en cours d'exploitation	modéré
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	nombreux contacts, transit et chasse Bois Berlioz en dehors du site en cours d'exploitation	modéré
Insectes			
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>	1 observation au niveau des prairies renaturées du site en cours d'exploitation	modéré
Oedipode soufrée	<i>Oedaleus decorus</i>	plusieurs stations au niveau des prairies renaturées du site en cours d'exploitation et dans les espaces agricoles au nord	modéré
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	présence potentielle dans quelques arbres morts dans et en dehors du site en cours d'exploitation	modéré

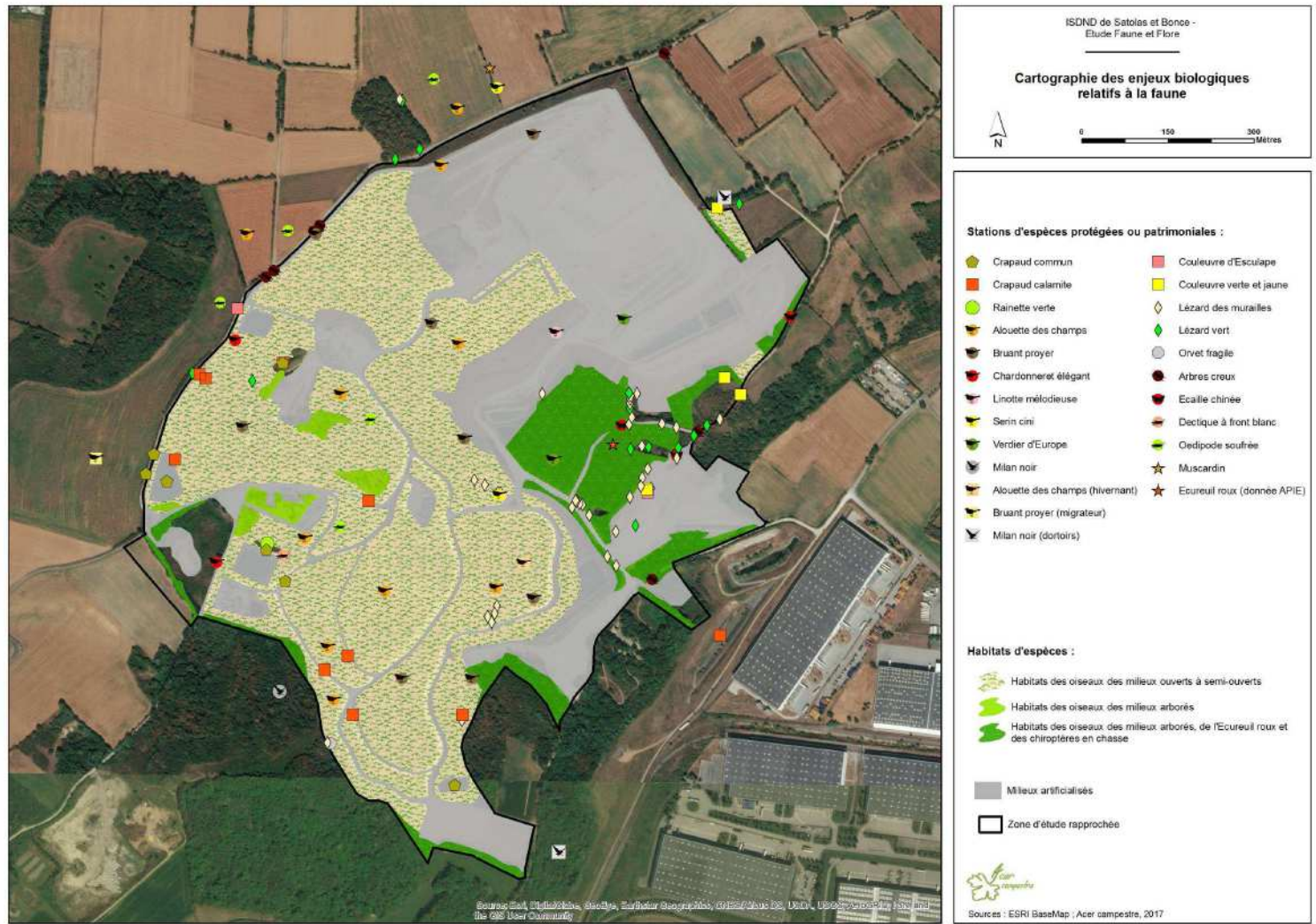


Figure 13 : Cartographie des enjeux biologiques relatifs à la faune

2.1.7 L'environnement économique, industriel et humain

2.1.7.1 L'occupation du sol

Le site de l'ISDND de Satolas-et-Bonce est implanté dans une zone avec une multitude d'activités économiques (notamment la zone d'activité Parc de Chesnes, au sud-est, qui comporte de nombreuses entreprises et transports logistiques), des parcelles agricoles et quelques secteurs forestiers.

On rappelle également que le territoire entourant le site est le siège de nombreux projets de développement économique : CFAL (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise), Lyon-Turin, agrandissement de l'aéroport, autoroutes...

Le projet d'optimisation est confiné à l'intérieur des limites actuellement autorisées. Il est compatible avec le POS de Satolas-et-Bonce actuellement en cours de révision pour passage en PLU.

Actuellement, il existe une servitude d'utilité publique d'isolement autour du périmètre de Satolas 3, instaurée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010. Dans le cadre du projet d'optimisation de l'ISDND, une demande d'institution de servitudes d'utilité publique d'isolement est effectuée, puisque le projet engendre un agrandissement de la bande d'isolement actuelle. Un dossier de demande de SUP est déposé en parallèle du présent dossier ICPE.

2.1.7.2 L'habitat

Le site de l'ISDND de Satolas-et-Bonce est implanté dans une zone avec une multitude d'activités économiques, des parcelles agricoles et quelques secteurs forestiers. A moins de 1 km du site, on observe quelques habitations localisées sur les hameaux « Haut de Bonce » et « Bas de Bonce ».

Les habitations situées à proximité du projet (en considérant les limites du projet) sont présentées ci-après.

Tableau 5 : Localisation des habitations les plus proches du site

Lieu	Distance par rapport à la limite ICPE	Distance par rapport à la zone Satolas 3	Direction
1 - ZAC de Chesne - nord	335 m	345 m	Est
2 - ZAC de Chesne - sud	200 m	405 m	Sud-est
3 - Chez Guinet	480 m	580 m	Est
4 - La Ruelle (Bas de Bonce)	380 m	480 m	Est
5 - Combe la Saume (Haut de Bonce)	730 m	770 m	Nord-est
6 - Ferme de Montchat	380 m	450 m	Ouest



Ce qu'il faut retenir...

L'ISDND est insérée dans un contexte industriel et économique avec la présence de l'aéroport et du parc de Chesnes. Il est à noter également la présence d'équipements et infrastructures autoroutières. Par ailleurs, les habitations isolées dans les environs immédiats du site sont à une distance supérieure à la distance réglementaire minimale de 200 m exigée par l'arrêté ministériel du 15 février 2016.



Figure 14 : Localisation des habitations les plus proches

2.1.7.3 Les établissements recevant du public

L'essentiel des activités (tourisme, loisirs) de la commune se concentre au niveau du bourg de Satolas-et-Bonce (école, château...) et le long de la RD 1006 (restaurants, boîte de nuit...), soit à plus de 900 m des anciennes zones de stockage. Un karting est situé à environ 1 000 m à l'ouest du site.

2.1.7.4 Les industries

Les entreprises SEVESO situées dans un rayon de 10 km vis-à-vis de la limite de l'ICPE sont listées ci-dessous.

Tableau 6 : Listes des établissements SEVESO dans un rayon de 10 km

Commune	Entreprise	Activité	Seuil SEVESO	Distance par rapport à la zone ICPE
Grenay	LAMBERT ET VALETTE / GROUPE HEPPNER	Entreposage, manutention, commerces	Bas	3,5 km au sud-ouest
St-Quentin-Fallavier	SIGMA ALDRICH	Entrepôts de produits dangereux	Haut	3,2 km au sud
	TOTAL FRANCE	Dépôt de pétrole, produits dérivés	Haut	6,5 km au sud-est
	AIR PRODUCTS LIDA 1	Industrie gaz	Bas	3,9 km au sud-est
	AIR PRODUCTS LIDA 2	Industrie gaz	Bas	3,9 km au sud-est
	PARCOLOG LYON	Entreposage, transport, commerce	Bas	2,8 km au sud-est
St-Pierre-de-Chandieu	GRS VALTECH	Collecte des déchets dangereux	Haut	6,2 km au sud-ouest
Genas	SAFRAM	Affrètement et organisation des transports	Haut	9 km au nord-ouest

La commune de Satolas-et-Bonce n'est concernée par aucun plan de prévention de risque industriel et le site de l'ISDND est suffisamment éloigné du site SEVESO « seuil haut » le plus proche pour être hors d'atteinte en cas d'accident.

Les ICPE non classées SEVESO sont principalement regroupées au niveau du Parc d'Activités de Chesnes, à l'est et au sud-est de l'ISDND. On dénombre environ 52 ICPE non classés SEVESO sur le site de Chesnes.

Le risque industriel le plus proche est ainsi lié au transport de matières dangereuses sur la RD1006 – RD306, éloignée de plus de 900 m de l'entrée du site.

2.1.7.5 L'agriculture

Le site est implanté en bordure de la plaine de l'Est Lyonnais sur la zone agricole Nord-Isère.

Aucune zone AOC/AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée) n'est recensée à proximité du site.

Le projet d'optimisation est prévu sur le secteur de Satolas 3, correspondant à un secteur déjà autorisé et utilisé pour l'exploitation de l'installation de stockage actuel dans le cadre de son arrêté préfectoral du 27 juillet 2011.

2.1.7.6 Les voies de communication

2.1.7.6.1 Le réseau routier

Le site de Satolas-et-Bonce est placé à proximité d'importants axes routiers structurants du département de l'Isère et de la région Auvergne - Rhône-Alpes : RD1006 en Isère, RD306 dans le Rhône, autoroute A43 et autoroute A432 desservant l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry.

L'accès au site s'effectue par l'autoroute A43, sortie « Isle d'Abeau Ouest / Saint-Quentin-Fallavier » à 3 km, puis par la RD1006.

L'accès au site présente l'avantage d'être possible sans traversée de village avec la présence d'une voie d'accès suffisamment dimensionnée et adaptée aux besoins du site.

Le trafic lié à l'ISDND correspond à environ 2 à 4 % du trafic de poids lourds sur les autoroutes proches du site (A43 et A432) et environ 6 à 8 % du trafic des voies départementales proches (D1006 et D306).

2.1.7.6.2 Les voies ferrées

A plus de 1,5 km à l'ouest du site, se trouve le réseau ferroviaire TGV Méditerranée, contournant Lyon par l'est, et desservant l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry.

Le projet de liaison ferroviaire Lyon – Turin et la création de l'interconnexion avec le CFAL (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise) sont envisagés à proximité du site de l'ICPE. Le sud du site de l'ISDND est en partie inclus dans la zone de contrainte de la Ligne à Grande Vitesse projetée. La figure ci-après présente le tracé du projet ainsi que la zone de contrainte.

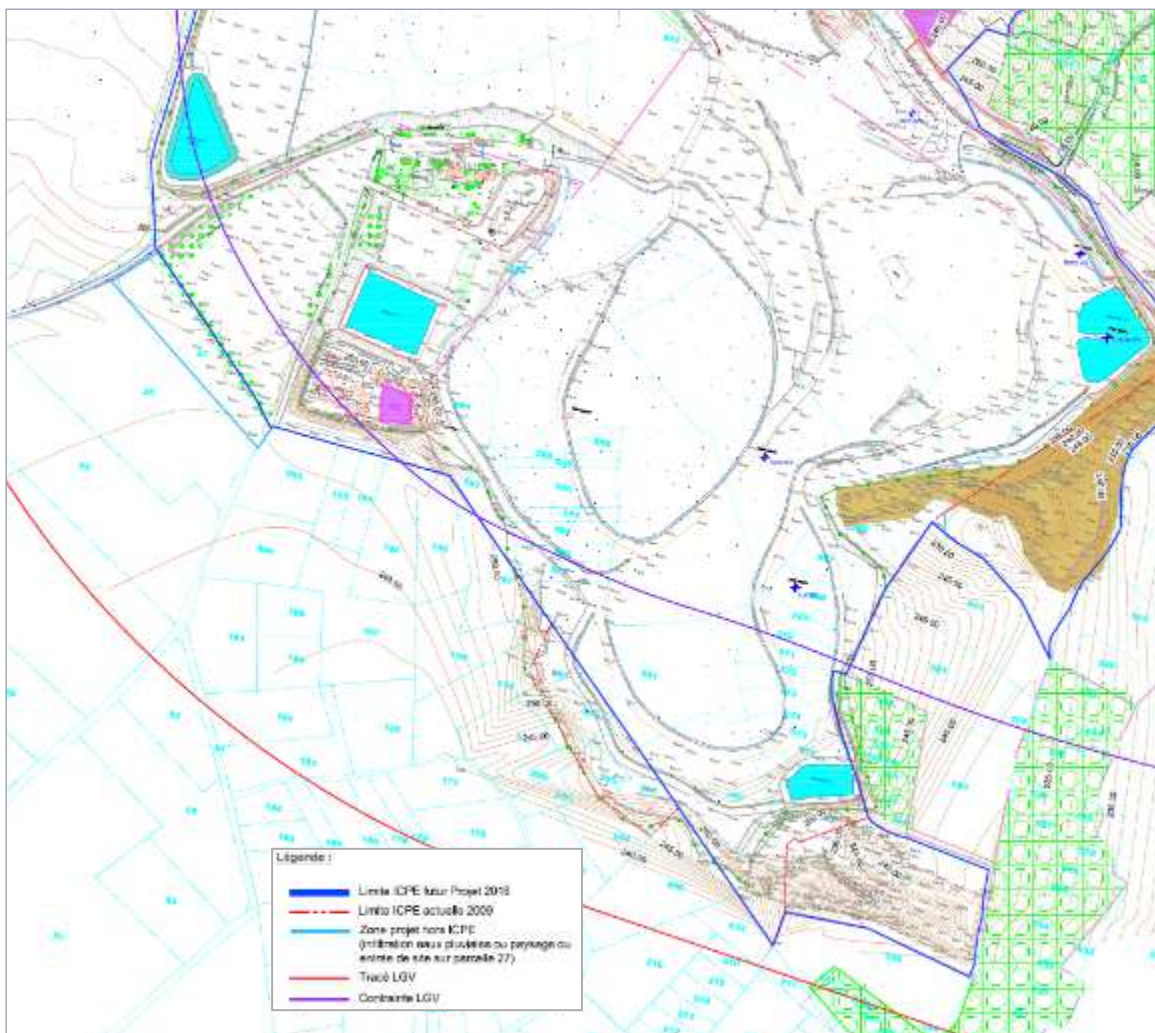


Figure 15 : Projet LGV Lyon – Turin

La zone de contrainte de la future ligne LGV ne concerne pas le périmètre d'exploitation actuelle et future de Satolas 3.

2.1.7.6.3 Les voies aériennes

Le site est implanté à plus de 2 km au sud de l'aéroport de Lyon – Saint Exupéry (69), dans l'axe des pistes.

Deux servitudes sont présentes dans le secteur d'étude :

- servitude altimétrique : les cotes maximales atteintes par le projet d'optimisation de Satolas 3 devront respecter la pente limite de la servitude et devront être inférieures à une altitude comprise entre 295 m NGF au nord et 301 m NGF au sud ;
- servitude radioélectrique : les cotes maximales atteintes par le projet d'optimisation de Satolas 3 devront respecter la pente limite de la servitude et devront être inférieures à une altitude comprise entre 291 m NGF au Nord et 301 m NGF au sud

La cote maximale du réaménagement retenu est de 288 m NGF.

2.1.8 Le patrimoine culturel et archéologique

L'ISDND n'est située dans aucun périmètre de protection des monuments historiques. Le site de projet n'est localisé dans aucun site inscrit ni classé.

La découverte d'un vestige archéologique lors des prochains travaux est peu envisageable car le projet concerne l'emprise actuelle de l'ISDND. Or, lors de l'établissement du DDAE de 2009 pour l'extension et la continuité du site, la DRAC n'avait pas émis de prescription d'archéologie préventive.

2.1.9 Le paysage et les perceptions visuelles

Malgré une superficie importante de 71,9 hectares, le site n'est actuellement que très peu perceptible depuis l'extérieur » (Paysage Ingénierie Conseils, 2017), en raison notamment :

- d'une végétalisation de qualité des dômes Satolas 0, Satolas 1 et Satolas 2 ;
- de monticules aux formes et aux dimensions raisonnables respectant la topographie environnante ;
- de nombreux bosquets de piémont et franges boisées permettant de masquer les principales vues.

Les points de vue les plus visibles sur le site actuel de Satolas 3 se situent principalement depuis la route de Satolas, le ferme de Montchat, le village de Grenay et la rue des Combes. L'ISDND est visible par la nature même des matériaux.

Les principaux points hauts à proximité de l'ISDND s'élèvent entre 271 et 293 m NGF.

2.2 Raisons du projet

L'ISDND de Satolas-et-Bonce est actuellement la plus importante des sept ISDND inscrites dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Isère, datant de juin 2008 et en vigueur aujourd'hui. A l'horizon 2017, le Plan prévoyait un besoin de 434 000 t/an et donc un besoin supplémentaire à créer de 150 000 t/an dans le département.

De plus, du fait de la capacité résiduelle très limitée de la plupart des ISDND existantes, la Commission Consultative du plan fait le constat de la nécessité :

- de disposer de capacités supplémentaires de stockage ;
- d'intégrer la possibilité d'étendre l'activité de certains sites de stockage et notamment celui de Satolas-et-Bonce.

Le projet d'optimisation du secteur Satolas 3 de l'ISDND de Satolas-et-Bonce s'inscrit donc dans le cadre des propositions retenues par le Plan. En effet, son arrêté préfectoral en vigueur fixe une échéance administrative à décembre 2026 aux tonnages de 250 000 t/an en moyenne et 300 000 t/an maximum.

De plus, par sa localisation et dans le cadre de l'application du principe de proximité, l'ISDND de Satolas-et-Bonce est la seule installation suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins de traitement des déchets industriels non dangereux de son bassin de vie comprenant notamment le département limitrophe du Rhône et plus particulièrement la Métropole du Grand Lyon.

Le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 permet alors de proposer des aménagements particuliers sur un périmètre déjà autorisé afin de permettre l'exploitation prévue dans son arrêté préfectoral en vigueur jusqu'à l'échéance administrative à savoir décembre 2026 tout en prévoyant une réduction des tonnages en moyenne sur la durée restante (conformément à la loi TECV).

2.3 Analyse des incidences et des mesures prises en faveur de l'environnement et de la santé humaine

Une synthèse des effets du projet et des mesures prises est présentée dans le tableau ci-après.
Les impacts ont été classés selon 5 catégories :

Impact positif	Sans impact / impact négligeable	Impact négatif faible	Impact négatif moyen	Impact négatif fort
----------------	----------------------------------------	--------------------------	-------------------------	---------------------

Tableau 7 : Synthèse des effets temporaires et des mesures

Thématique	Incidences directes et indirectes	Caractérisation des impacts	Mesures associées (E : évitement, R : réduction)	Impact résiduel	Mesure de compensation et / ou d'accompagnement
Commodité du voisinage	Émissions de poussières Augmentation du trafic Augmentation des niveaux sonores	Impact négatif moyen	Arrosage des pistes (R) Limitation des travaux durant les périodes de vent fort (R) Limitation des vitesses (R) Travaux uniquement en période diurne (R) Respect des niveaux de bruit (< 85 dB(A))	Impact négatif faible	Un suivi rigoureux du chantier sera effectué par le maître d'œuvre
Production de déchets	Dissémination des déchets Pollution des eaux et des sols	Impact négatif moyen	Utilisation des excédents de déblais sur site (E) Mise en place d'une mini-déchèterie (R) Gestion des déchets par les entreprises (R) Stockage des engins sur aires spécifiques (R)	Impact négatif faible	
Eaux de surface	Pollution accidentelle des eaux de surface par déversement de produits dangereux	Impact négatif moyen	Stockage des produits dangereux sur rétention (R) Stockage des eaux de ruissellement dans bassin pour décantation (R)	Impact négatif faible	
Eaux souterraines	Pas d'incidence du fait de la profondeur des eaux souterraines (> 10 m)	Impact négatif négligeable	Stockage des engins sur aires spécifiques (R) Stockage des produits dangereux sur rétention (R) Stockage des eaux de ruissellement dans bassin pour décantation (R)	Impact négligeable négatif	
Faune / flore	Dérangement de la faune et altération des habitats d'espèces (poussières, pollutions, bruit, etc.) Mais activités en cours au niveau de l'installation de stockage (casier en cours d'exploitation, entretien des réseaux de dégazage au niveau des prairies réaménagées), les espèces qui la fréquentent présentent une accoutumance au dérangement lié à son exploitation	Impact négatif faible	Management environnemental (R) Suppression et limitation de la dissémination des espèces végétales invasives (R) Adaptation des périodes pour les travaux de coupes de bois (R) Limitation des poussières (R)	Impact négligeable négatif	

Tableau 8 : Synthèse des effets permanents et des mesures

Thématique	Incidences directes et indirectes	Caractérisation des impacts	Mesures associées (E : évitement, R : réduction)	Impact résiduel notable	Mesures compensatoires et d'accompagnement
Climat	Émissions de gaz à effet de serre	Impact négatif faible	Captage et valorisation du biogaz (R)	Impact négatif faible	Suivi de la qualité des rejets atmosphériques
Sols	Modification de l'occupation des sols Risque de pollution Stabilité des massifs et des plateformes	Impact négatif moyen	Application des mesures réglementaires (mise en place d'une Barrière de Sécurité Passive et Active, drainage, collecte et traitement des lixiviats...) Maintenance préventive des engins d'exploitation (R) Ravitaillement et entretien des engins sur des aires dédiées et imperméabilisées, kits anti-pollution (R) Intercaler des risbermes sur la plateforme « 262 » (E) Privilégier l'utilisation des matériaux les moins sableux (R)	Impact négatif faible	
Eaux souterraines	Infiltration des eaux potentiellement polluées vers les nappes sous-jacentes Pas d'incidence du fait de la profondeur des eaux souterraines (> 10 m)	Impact négatif négligeable	Application des mesures réglementaires (mise en place d'une Barrière de Sécurité Passive et Active, drainage, collecte et traitement des lixiviats...)	Impact négatif négligeable	Suivi de la qualité des eaux souterraines
Eaux de surface – aspect quantitatif	Augmentation des vitesses et des débits des eaux de ruissellement	Impact négatif fort	Application stricte des mesures réglementaires : - mise en place de bassins de stockage dimensionnés sur une pluie décennale	Impact négatif faible	Suivi de la qualité des eaux de ruissellement
Eaux de surface – aspect qualitatif	Rejet d'eaux pluviales Pas de cours d'eau, même temporaire, au droit et à proximité du site	Impact négatif négligeable	Traitement des lixiviats in situ et rejet des eaux propres par évaporation (E) Contrôle des eaux de ruissellement avant rejet, en cas d'anomalies, pas de rejet dans le milieu naturel (E) Entretien régulier des fossés et des bassins de stockage (R)	Impact négatif négligeable	Suivi de la qualité des eaux pluviales avant rejet
Qualité de l'air - poussières	Gêne sur site pour la circulation Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif moyen	Réalisation des voiries principales en enrobé (R) Arrosage des pistes par temps secs (R) Conditionnement spécifique de certains déchets (déchets de construction contenant de l'amiante) (R) Recouvrement hebdomadaire des zones d'exploitation ISDND (R)	Impact négatif faible	Suivi de la qualité des rejets de l'unité de valorisation du biogaz et épuration du biogaz sur Charbon actif ou équivalent

Thématique	Incidences directes et indirectes	Caractérisation des impacts	Mesures associées (E : évitement, R : réduction)	Impact résiduel notable	Mesures compensatoires et d'accompagnement
Qualité de l'air – envois	Nuisance visuelle Dégradation du cadre de vie	Impact négatif moyen	Bâchage des camions (R) Limitation des surfaces d'exploitation de l'ISDND à 7 000 m ² (R) Mise en place de filets anti-envol au niveau de la zone en exploitation de l'ISDND (R) Recouvrement hebdomadaire des zones d'exploitation ISDND (R)	Impact négatif faible	Maintien du site en bon état de propreté, les éventuels envois seront régulièrement ramassés.
Qualité de l'air – émissions gazeuses	Émissions de biogaz pouvant altérer la qualité de l'air Émissions de gaz à effet de serre	Impact négatif fort	Limitation de la surface de la zone d'exploitation (R) Couverture régulière des zones d'exploitation par des matériaux inertes (R) Mise en place d'un réseau de dégazage (à l'avancement) et maintien en parfait état de fonctionnement du système de dégazage des massifs existant (R) Vérification périodique du bon fonctionnement du réseau de biogaz et du bon état des couvertures (R) Unité de valorisation et de traitement du biogaz et suffisamment dimensionnée (R)	Impact négatif faible	Suivi de l'ensemble des rejets atmosphériques Suivi des plaintes Vérification du bon fonctionnement du réseau de captage de biogaz Réalisation de mesures de dépression dans le réseau de biogaz
Bruit et vibrations	Gêne pour le voisinage Gêne pour les salariés	Impact négatif faible	Limitation de la vitesse (R) Engins d'exploitation conformes à la réglementation (R)	Impact négatif faible	Réalisation de mesures acoustiques pour vérifier la conformité des installations en limite de propriété et en zone à émergence réglementée
Trafic	Augmentation du trafic Gêne pour le voisinage	Impact négatif faible	Limitation de la vitesse à l'intérieur du site (R) Respect du code de la route (R)	Impact négatif faible	
Odeur	Gêne pour le voisinage	Impact négatif faible	Ordures ménagères résiduelles interdites (E) Zone en exploitation limitée Couverture régulière Captage du biogaz Vérification périodique du bon fonctionnement du réseau de biogaz et de l'état des couvertures Maintien du fonctionnement du réseau du casier 1 sous casier mono-spécifique	Impact négatif faible	
Faune / flore	Destruction d'espèces Destruction d'habitats d'espèces Propagation d'espèces envahissantes Perturbation de corridor écologique	Impact négatif négligeable à fort en fonction de l'espèce concernée	Positionnement des aménagements en majorité sur des espaces artificialisés (E) Suppression et limitation de la dissémination des espèces végétales invasives (R) Management environnemental (R) Monitoring Flore invasive (R) Monitoring Faune Flore (R) Réalisation des opérations de traitement de la végétation, de décapage des prairies et de déboisement hors période sensible (R)	Impact négatif négligeable à fort en fonction de l'espèce concernée Destruction et altération d'habitats d'espèces protégées Destruction de spécimens d'espèces protégées	Réalisation d'un dossier CNPN - plantation de boisements et de haies champêtres sur 1 ha - création et gestion de prairies (0,9 ha) - aménagement de gîtes à reptiles (andains de branchages)
Biens matériels Patrimoine culturel	Nuisances matérielles (effluents corrosifs) Co-visibilité	Impact négatif négligeable (absence de monuments historiques et découverte impossible de vestiges archéologiques)		Impact négatif négligeable	
Paysage	Modification de la topographie du secteur par la création d'un dôme Perception du site	Impact négatif moyen	Végétalisation du dôme (R) Plantation de boisement sur les versants (R) Plantation d'un bosquet dans l'angle nord du site (R)	Impact négatif faible	Entretien des aménagements paysagers

2.4 Analyse des effets cumulés

L'article R122-5 du code de l'environnement, tel que modifié par le décret du 11 août 2016, fixe le contenu des études d'impact et précise en particulier que l'étude d'impact devra présenter le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caducs, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Aucun impact cumulé significatif n'est à craindre. Les projets identifiés à proximité ne sont pas remis en cause, et ne remettent pas en cause l'optimisation du site de Satolas-et-Bonce.

2.5 Analyse des incidences en cas d'accident ou de catastrophe majeure

En cas d'accident ou de catastrophe majeure, les incidences essentielles attendues du projet sur l'environnement correspondent à un **risque de pollution de l'air et des milieux souterrains (sols et eaux souterraines)** du fait du dysfonctionnement ou la destruction des installations en place participant à la lutte contre le risque de pollution.

L'ensemble de ces installations est régulièrement vérifié et entretenu. Le site de Satolas-et-Bonce n'est par ailleurs concerné par aucun risque naturel ou technologique susceptible d'engendrer une dégradation de ses installations (aucun aléa inondation, aucun risque de remontée de nappe, aucun risque minier, aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles, zone de sismicité modérée, aucun risque de mouvement de terrain, de feu de forêt et de risque technologique). **Ainsi, la probabilité pour que l'ensemble des installations dysfonctionne ou soit détruit en même temps est quasiment nulle.**

L'analyse détaillée des risques a montré que les phénomènes dangereux identifiés ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets létaux significatifs ou d'effets dominos en dehors des limites de propriété du site : les installations ne présentent pas de risque pour les tiers en cas d'accident. Ainsi le projet d'optimisation du secteur Satolas 3 permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.

2.6 Analyse du scénario de référence

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016, l'étude d'impact doit comporter :

- *Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;*

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 (38)

Le projet consiste en la continuité verticale de la zone de stockage de déchets de Satolas 3, d'une hauteur maximale de 12 m en son point haut. Cette optimisation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux permettra d'assurer l'exploitation jusqu'à l'échéance administrative actuelle de décembre 2026 dans le cadre de l'arrêté du 27 juillet 2011. La durée de vie du site n'est pas augmentée par rapport à l'autorisation actuelle : seul le volume de stockage sera modifié afin de pouvoir exploiter les tonnages autorisés sur la durée restante.

En l'absence de mise en œuvre du projet d'optimisation, le site actuel de Satolas 3, à l'issue de son exploitation, serait réaménagé par la mise en œuvre d'une couverture finale et d'une revégétalisation pour l'insertion optimale dans son environnement. Conformément à la réglementation, il ferait l'objet d'une surveillance post-exploitation pendant une durée minimale de 25 ans.

Du fait de la mise en œuvre du projet d'optimisation, le site de Satolas 3 sera exploité au tonnage moyen de 230 000 t/an sur la durée restante (au lieu de 250 000 t/an) ou au maximum de 300 000 tonnes / an. Il est à noter que dans les 2 situations, l'exploitation aurait lieu jusqu'à 2026 entre l'autorisation actuelle et le futur projet.

A l'issue de son exploitation, il sera, de la même manière que décrit précédemment, réaménagé par la mise en œuvre d'une couverture finale et d'une revégétalisation, puis fera l'objet d'une surveillance post-exploitation pendant une durée de 25 ans. L'évolution naturelle du site à l'issue de son réaménagement sera identique, à l'évolution naturelle en l'absence de mise en œuvre du projet, une fois le site actuel de Satolas 3 réaménagé.

Nous avons vu précédemment que l'exploitation actuelle de l'ISDND n'engendre pas de nuisances notables sur l'environnement. Dans la mesure où la poursuite de l'exploitation dans le cadre du projet d'optimisation se fera avec les mêmes engagements en faveur de l'environnement qu'actuellement, **cette poursuite de l'exploitation n'engendrera aucune dégradation significative de l'environnement par rapport à un état sans mise en œuvre du projet.**

La seule différence entre les deux situations (avec et sans la mise en œuvre du projet) tient à l'altitude du dôme correspondant à la couverture finale du secteur Satolas 3. Avec la mise en œuvre du projet, il sera plus haut, d'un maximum de 12 m, qu'en l'absence de mise en œuvre du projet. Cependant, il a été noté que cette altitude supplémentaire est compatible avec les points hauts environnants. Les mesures d'intégration paysagère prévues à l'issue de l'exploitation permettront d'intégrer de façon optimale le site dans son environnement.

2.7 Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets

Texte	Compatibilité du projet
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Isère (2008)	Projet d'optimisation de Satolas 3 compatible dans la mesure où : <ul style="list-style-type: none"> il permet de maintenir l'autonomie de traitement du département ; il prévoit la poursuite de l'utilisation des installations de traitement et de valorisation existantes ; en terme quantitatif, les tonnages annuels de l'installation ont été définis en fonction des besoins recensés par le projet de Plan.
Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Isère (2016) – pas encore ratifié	L'ISDND de Satolas est identifiée avec une fin d'exploitation autorisée en 2026, une fin de capacité d'exploitation sur le plan technique inférieure à cette date et un projet de prolongation / optimisation recensé.
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône (2014)	L'ISDND de Satolas y est directement intégrée comme un exutoire de proximité de par sa localisation géographique.
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Ain (2016)	Contient une disposition précise sur la mobilisation nécessaire des ISDND voisines pour la gestion des DAE ultimes du département de l'Ain. L'ISDND de Satolas est intéressée par cette disposition.
Plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (2010)	Avec la création d'un casier de déchets de construction contenant de l'amiante, le projet d'optimisation de Satolas 3 répond à ses objectifs.
PRPDG Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne Rhône-Alpes	Conformément à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi Transition Ecologique pour Croissance Verte, ce plan est actuellement en cours d'élaboration, son approbation est prévue en 2019. On précise que le dépôt du présent DDAE a été annoncé au Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes dans le cadre du Groupe de travail ISDND et que le projet d'optimisation de Satolas 3 sera donc pris en considération dans ce futur plan, conformément à l'article R.541-16, I, 1, du code de l'environnement. On rappelle également que, si les objectifs chiffrés de la loi TECV seront déclinés dans le futur PRPGD, la loi TECV est néanmoins aujourd'hui d'application directe et les projets en cours se doivent de prendre en compte ses orientations, en particulier la « réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ». La baisse progressive du tonnage moyen admissible sur Satolas 3 demandée dans le cadre du présent DDAE respecte ainsi les orientations de la loi TECV.

2.8 Conditions de remise en état

Le réaménagement final consiste à recouvrir entièrement le(s) massif(s) de déchets d'une couverture dont le rôle majeur est de séparer les déchets du milieu environnant et notamment des eaux de pluie.

Le réaménagement de la zone de stockage prend en compte plusieurs impératifs :

- l'intégration dans l'environnement ;
- l'écoulement satisfaisant des eaux de ruissellement ;
- la maîtrise de l'élimination du biogaz ;
- la prévention des risques de ravinement, d'éboulement et d'érosion.

Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 (38)

Les mesures prises afin d'assurer une bonne insertion paysagère du projet portent sur :

- l'intégration végétale du projet dans son environnement paysager ;
- la restitution d'une morphologie compatible avec la topographie et la géomorphologie des terrains alentours ;
- la mise en œuvre de mesures d'accompagnement paysager.

Les pentes finales ont été déterminées et seront aménagées de manière à prévenir les risques d'érosion et d'infiltration d'eaux pluviales.

Depuis les points de vue impactés le long de la route de Satolas, l'intégration de l'ISDND dans son ensemble passe par :

- un traitement des versants sous forme de boisement ;
- la plantation d'un bosquet dans l'angle nord du site.

Ces aménagements ont pour objectif d'assurer une transition paysagère et visuelle. La plantation de boisements sur les versants sud de Satolas 3 va assurer cette continuité visuelle et paysagère avec les espaces boisés classés.

L'altitude finale du réaménagement (288 m NGF) n'est pas intrusive dans le grand paysage et devrait pouvoir s'intégrer assez facilement : en effet, les principaux points hauts entourant le site sont situés entre 271 et 293 m NGF.

Après fermeture du site, il fait l'objet d'un suivi long terme qui se décompose en deux étapes :

- la période de post-exploitation : période d'une durée minimale de 10 ans pour les casiers mono-déchets et de 20 ans pour les autres casiers, commençant à la date de notification à l'inspection des installations classées par l'exploitant de l'achèvement de la couverture finale du casier et s'achevant dès lors que les données de suivi des lixiviats et du biogaz ne montrent plus d'évolution des paramètres contrôlés tant du point de vue de l'air que des eaux souterraines et de la qualité des lixiviats, qui nécessiterait des dispositifs actifs de gestion des effluents ;
- la période de surveillance des milieux, d'une durée minimale de 5 ans débutant au terme de la période de post-exploitation, au cours de laquelle les milieux dans lesquels s'intègre l'installation sont suivis.

2.9 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets

L'évaluation des effets du projet a fait appel aux méthodes éprouvées pour les études de ce type (circulaires, guides...) et qui sont reconnues par les différents ministères et les services intéressés.

Dans certains domaines (odeurs, envols...), l'analyse est liée à l'appréciation de la personne (subjectivité) et dans d'autres, les moyens sont aujourd'hui relativement précis (modélisation acoustique, modélisation des rejets atmosphériques...) et permettent une estimation relativement correcte de l'impact du projet et des mesures à prendre. Les incertitudes portent principalement sur les données d'entrées qui sont souvent extrapolées de la situation existante.

Enfin, l'élaboration de l'étude d'impact ne peut tenir compte de façon exhaustive de toutes les évolutions ultérieures, les consultations notamment des organismes et des documents étant pris en compte à une date donnée.

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers a pour objectif de caractériser, d'analyser, d'évaluer, de prévenir et de réduire les risques des installations sur l'environnement, de façon technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liées à l'exploitation ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation. Les risques d'accidents (chute, collision...) et de maladies professionnelles (TMS Troubles Musculo-squelettiques) sont présentés dans la notice hygiène et sécurité.

3.1 Identification des potentiels de dangers

Les activités exercées sur le site présentent des dangers pour l'environnement (environnement naturel, environnement humain). Ces dangers sont liés aux produits et aux différents procédés mis en œuvre sur le site. Ils ont été identifiés dans l'étude des dangers et sont résumés ci-dessous :

- Les incendies

Les déchets présents sur le site sont en partie composés de matières combustibles telles que papier, plastiques, cartons, bois...

Ces matières combustibles, en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu. C'est également le cas pour le GNR stocké sur le site.

Le fonctionnement des engins (de chantiers, de manutention) peut être à l'origine d'une source d'ignition responsable d'un départ de feu.

- Les pollutions

Les déchets en cas d'incendie sont susceptibles d'émettre des fumées plus ou moins toxiques pour le voisinage en fonction de la nature des déchets stockés.

Les lixiviats produits peuvent donner lieu à une pollution accidentelle de l'environnement (eaux, sol) en cas de déversement ou d'infiltration.

L'émission non contrôlée de biogaz peut également être à l'origine d'émission toxique liée à la présence d'hydrogène sulfuré (H₂S).

- Les explosions

Le biogaz présent sur site présente un risque d'explosion, principalement au niveau de l'unité de valorisation.

- Les risques d'instabilité

Le risque d'instabilité peut être lié au tassement du massif de déchets, à l'apparition de sous ou surpression liquide (lixiviats) et/ou gazeuse (biogaz), à la problématique de stabilité au glissement plan le long des géosynthétiques des Barrières de Sécurité Active et Passive des casiers de déchets non dangereux, voire de la stabilité générale (à l'échelle d'un ou plusieurs casiers, plateforme). La stabilité peut se poser en fonction de la géométrie de la zone de stockage, des caractéristiques géotechniques des déchets, des sols et des géosynthétiques en place.

3.2 Les phénomènes dangereux étudiés

À travers l'étude des dangers des produits et des procédés mis en œuvre sur le site et à travers l'analyse des risques, 6 phénomènes dangereux ont été retenus comme non acceptables compte-tenu de la criticité (combinaison entre la gravité du phénomène et la probabilité d'apparition du phénomène).

Ces phénomènes ont été ainsi étudiés en détail et ont fait l'objet d'une modélisation afin de définir les zones de dangers et d'évaluer leur gravité en fonction de la sensibilité du voisinage.

Les phénomènes dangereux (PhD) étudiés sont les suivants :

- **PhD1 – explosion de biogaz** non confinée résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz ;
- **PhD2 – jet enflammé de biogaz** résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz ;
- **PhD3 – dispersion toxique d'H₂S** résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz ;
- **PhD4 – explosion confinée de biogaz** dans un container de moteur de cogénération :
 - **PhD4a – container de moteur de cogénération 1 et 2 ;**
 - **PhD4b – container de moteur de cogénération 3 ;**
- **PhD5 – incendie d'un casier de stockage de l'ISDND – Satolas 3.**

Remarque : Les seuils réglementaires retenus sont les seuils d'effets pour les personnes et les structures présentés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation.

Définition des seuils d'effets de référence :

- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux (SEL) délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) délimitent la « zone des dangers très grave pour la vie humaine ».

Le tableau suivant fait la synthèse des effets des différents phénomènes retenus.

Tableau 10 : Synthèse des effets des phénomènes dangereux étudiés

N° scénario	Phénomène dangereux étudié	Type d'effet	Intensité des effets	Distances des effets max (m)			Effets domino	Niveau de gravité	Niveau de probabilité	Niveau de risque
				SELS	SEL	SEI				
PhD1	Explosion de biogaz non confinée résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz	Thermiques	Effets létaux et irréversibles confinés à l'intérieur du site	5	5	6	Aucun effet domino	1	C	Acceptable
		Surpression		NA	NA	8	Aucun effet domino	1	C	Acceptable
PhD2	Jet enflammé de biogaz résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz	Thermiques	Effets létaux et irréversibles confinés à l'intérieur du site	23	23	24	Effet domino possible sur les moteurs de cogénération ou la tuyauterie de gaz : scénarios étudiés dans cette étude	2	C	Acceptable
PhD3	Dispersion toxique d'H ₂ S résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz	Toxiques	Effets létaux et irréversibles confinés à l'intérieur du site	NA	NA	10	-	1	C	Acceptable
PhD4a	Explosion confinée de biogaz dans un des containers de moteurs de cogénération 1 et 2	Surpression	Effets létaux et irréversibles confinés à l'intérieur du site	7	9	26	Effet domino possible sur les moteurs de cogénération ou la tuyauterie de gaz : scénarios étudiés dans cette étude	2	C	Acceptable
PhD4b	Explosion confinée de biogaz dans un des containers de moteurs de cogénération 3	Surpression	Effets létaux et irréversibles confinés à l'intérieur du site	6	8	23	Effet domino possible sur les moteurs de cogénération ou la tuyauterie de gaz : scénarios étudiés dans cette étude	2	C	Acceptable
PhD5	Incendie d'un casier de stockage de l'ISDND : secteur Satolas 3	Thermiques	Effets létaux et irréversibles confinés à l'intérieur du site	1,8	3,5	6,2	Aucun effet domino	1	C	Acceptable

SELS : Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine

SEL : Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine

SEI : Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine

NA : Non Atteint

Niveaux de gravité sur l'homme / sur l'environnement : 1 – aucune personne exposée / impact limité au site et sans effet durable, 2 – moins de 10 personnes exposées / impact localisé ou sans effet durable

Niveau de probabilité : C – événement improbable

Conclusion :

Les effets sur l'homme sont considérés négligeables étant donné qu'aucun effet n'est ressenti à l'extérieur du site pour l'ensemble des phénomènes dangereux étudiés.

Les effets sur l'environnement sont considérés comme faibles étant donné que l'ensemble des effets SEI, SEL et SELS sont limités au site de Satolas-et-Bonce.

Les cartographies suivantes présentent les modélisations des effets thermiques et de surpression des phénomènes dangereux étudiés.



Figure 16 : PhD1 - cartographie des effets thermiques d'une explosion de biogaz non confinée résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz







Figure 19 : PhD3 - cartographie des effets toxiques d'une dispersion toxique d'H₂S résultant de la rupture franche de la plus grosse tuyauterie au niveau de l'unité de valorisation du biogaz

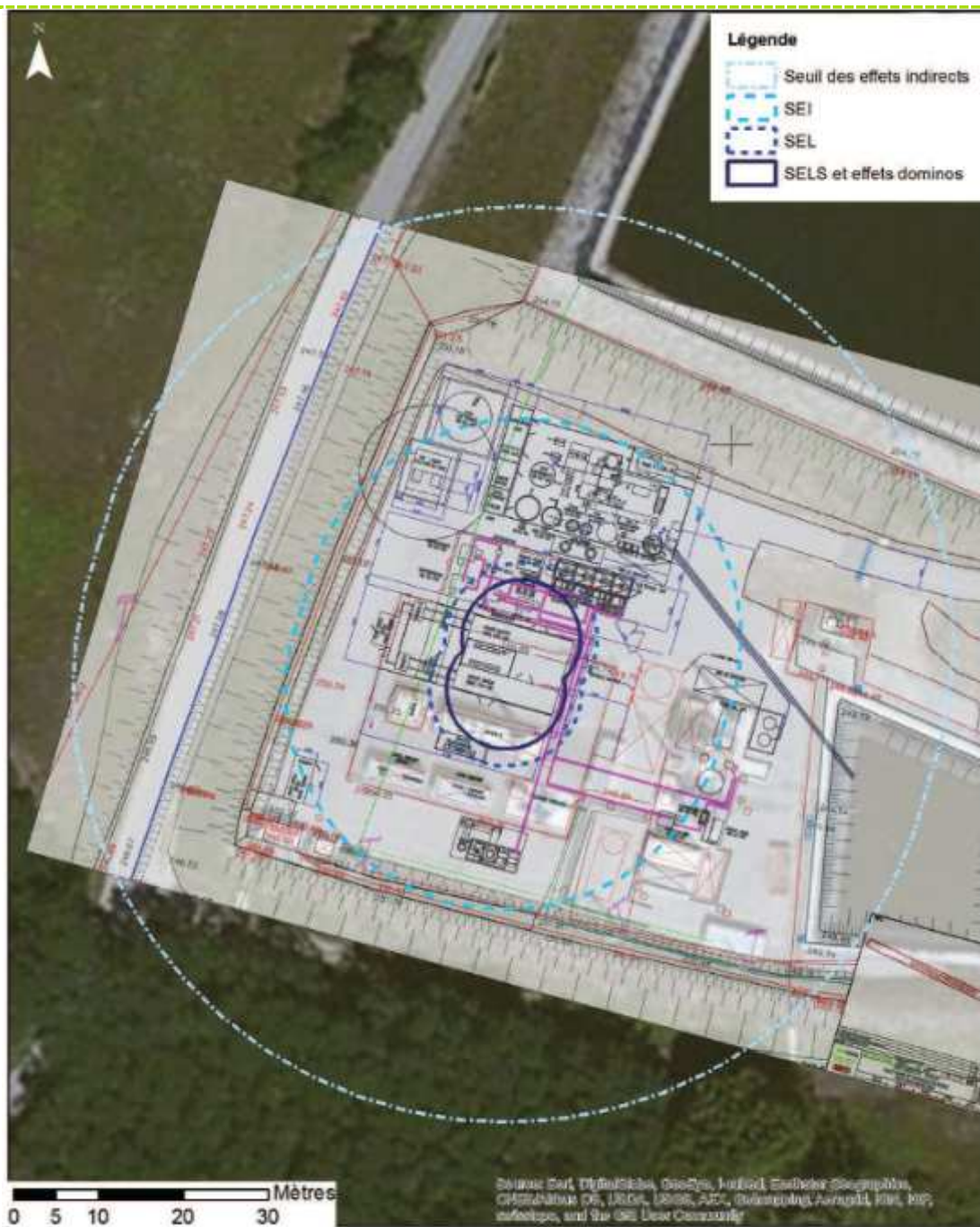


Figure 20 : PhD4a - cartographie des effets de surpression d'une explosion confinée de biogaz dans un des containers de moteurs de cogénération 1 et 2

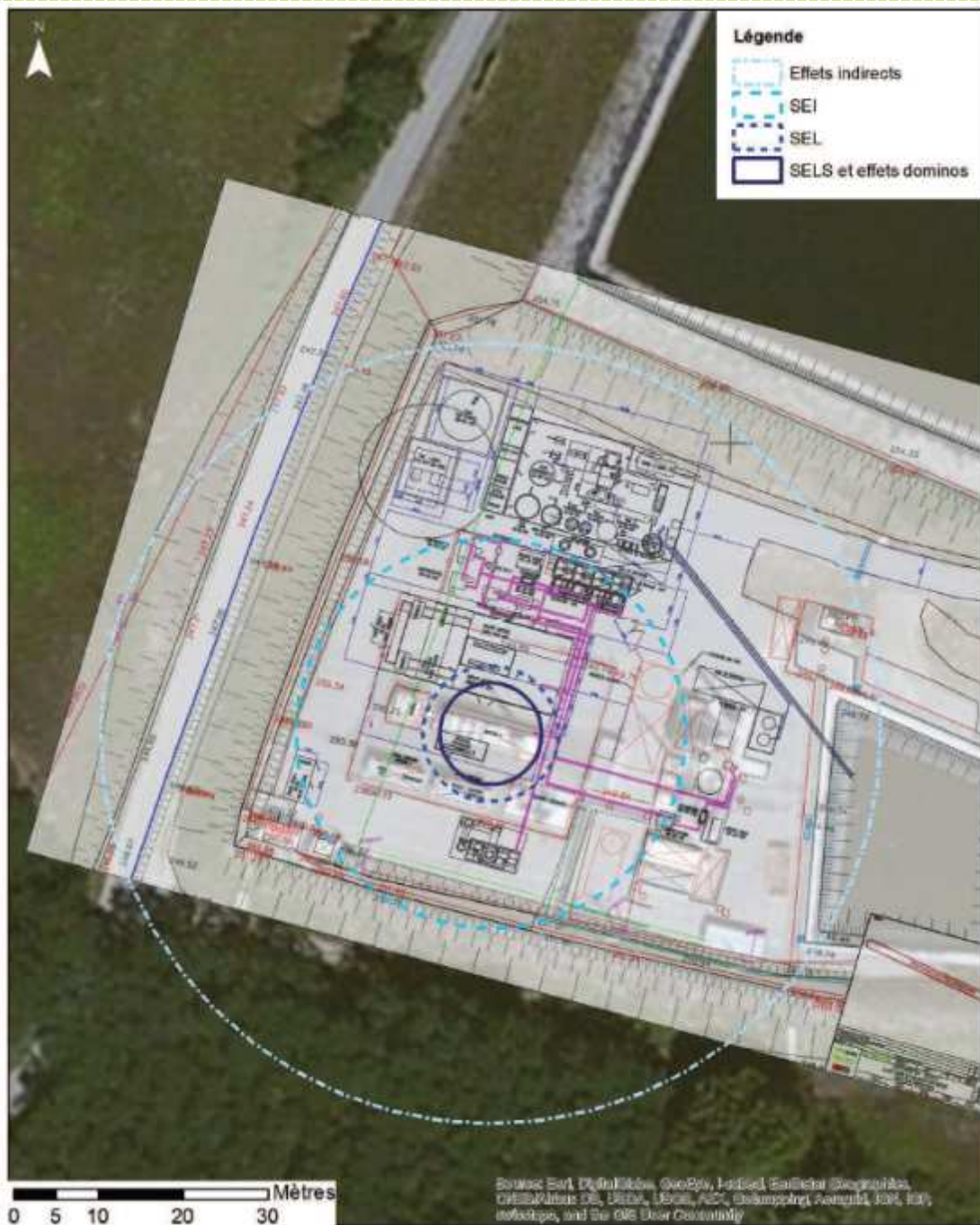


Figure 21 : PhD4b - cartographie des effets de surpression d'une explosion confinée de biogaz dans un des containers de moteurs de cogénération 3

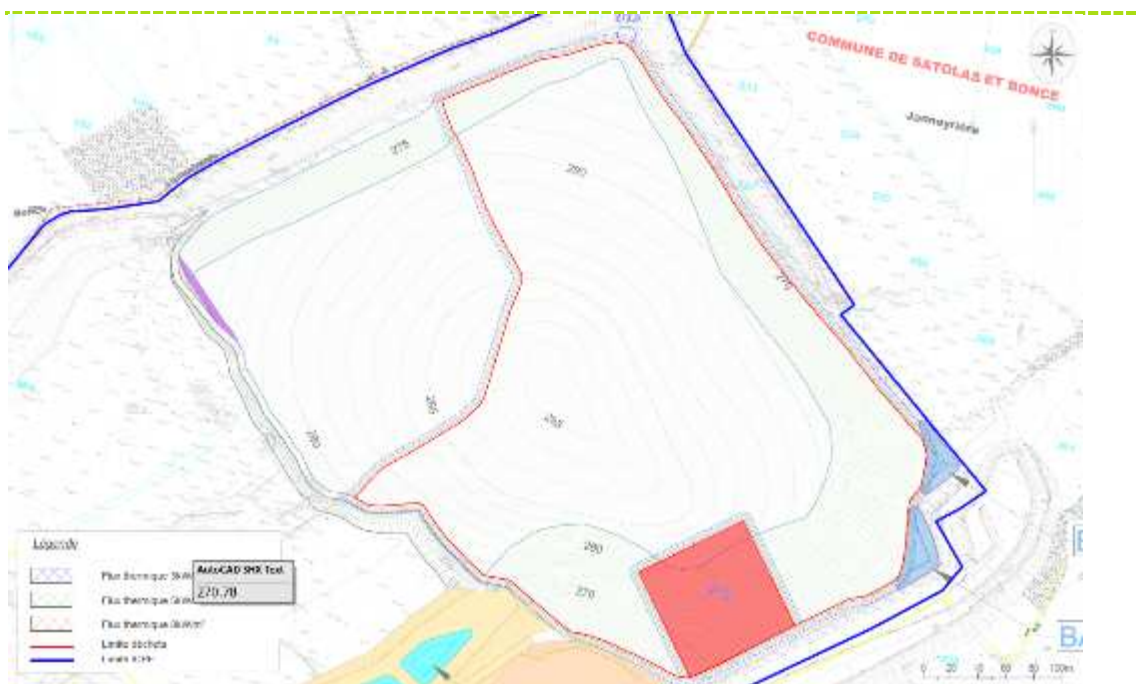


Figure 22 : PhD5 - cartographie des effets thermiques du projet de continuité verticale de Satolas 3 : incendie d'un casier de stockage de l'ISDND : secteur Satolas 3

3.3 Cinétique¹

3.3.1 Cinétique d'un incendie

L'incendie est un phénomène dangereux qui peut être long en fonction du combustible et de la quantité présente (la combustion complète, sans aucune intervention des pompiers peut être longue (plusieurs heures)) mais avec des effets immédiats. La cinétique d'un tel phénomène est caractérisée comme rapide.

La modélisation effectuée pour évaluer les effets thermiques correspond à l'incendie dans sa phase maximale. La durée du phénomène permet l'alerte, l'évacuation du personnel, et la mise en place des moyens de secours, internes et externes.

3.3.2 Cinétique d'une explosion

Une explosion est par définition la transformation rapide d'une matière en une autre matière ayant un volume plus grand, généralement sous forme de gaz.

En présence d'une source d'ignition², l'inflammation et l'explosion d'un nuage de gaz est donc rapide.

¹ Cinétique : vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables. La cinétique d'un accident peut être lente ou rapide.

² Source d'ignition : élément qui présente un état de combustion vive caractérisé par un dégagement de chaleur et d'énergie.

3.3.3 Cinétique d'une pollution

En cas de déversement accidentel, la procédure d'urgence applicable sur site permet la mise en place rapide des dispositifs anti-pollution et la fermeture des vannes permettant le confinement des eaux de ruissellement dans les bassins.

En cas d'incendie, l'intervention des secours et l'utilisation abondante de l'eau va générer le déversement d'eau polluée par les imbrûlés, la suie. Les eaux d'extinction d'incendie drainées par les réseaux d'eaux pluviales de voirie seront isolées sur le site par la fermeture d'une vanne d'isolement. Le temps de fermeture des vannes du réseau d'eaux pluviales est de quelques minutes, ce qui est compatible avec le temps d'arrivée et de mise en action des services de secours (plusieurs dizaines de minutes). Ainsi, les vannes pourront être fermées avant la mise en action des lances incendie et les eaux dispersées retenues sur site dans les bassins prévus à cet effet.

3.3.4 Conclusion

Toutes les mesures sont prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'une pollution, principaux risques identifiés sur le site de Satolas-et-Bonce. Si malgré ces moyens de prévention, un tel accident se produisait, les conséquences se limiteraient à l'enceinte du site, et ne porteraient pas atteinte au voisinage humain et à l'environnement naturel.

Les mesures prises pour limiter les risques d'un incendie permettent également de limiter les risques et les conséquences d'une explosion (notamment par la prévention des sources d'ignition).

3.4 Bilan des mesures de maîtrise de risque

Cette partie reprend les différentes mesures de sécurité techniques ou organisationnelles mises en place sur le site et qui permettent de réduire les risques.

3.4.1 Sécurité générale du site

L'accès du site s'effectue par l'intermédiaire d'un portail fermé à clé, en dehors des heures d'ouverture.

Le site est entièrement clôturé par un grillage diminuant ainsi le risque d'acte de malveillance.

Durant les horaires d'ouverture du site, les agents en poste au niveau de l'accès au site contrôlent l'accès des personnes et des véhicules.

En outre, le site est placé sous vidéo-surveillance, télésurveillance et un gardiennage du site est mis en place en dehors des heures d'ouverture.

3.4.2 Moyens de prévention et de protection contre l'incendie

3.4.2.1 Moyens de prévention

Afin de prévenir et de diminuer les risques d'incendie, les mesures de maîtrise des risques suivantes sont mises en place :

- interdiction de fumer sur tout le site avec installation de panneaux rappelant cette interdiction ;
- interdiction de téléphoner à proximité des engins lors de leur ravitaillement ;
- contrôles périodiques des équipements électriques par un organisme agréé ;
- contrôle périodique du matériel d'incendie par un organisme agréé ;
- mise à la terre de toutes les masses métalliques (fixes et mobiles), liaison équipotentielle ;
- mise en place de parafoudres sur tous les équipements le nécessitant ;
- mise en place des différents détecteurs (flamme, biogaz...) dans les unités de valorisation de biogaz et de traitement des lixiviats ;

- circuit électrique équipé d'un coupe-circuit élémentaire et l'installation générale équipée d'un disjoncteur différentiel destiné à prévenir toute anomalie susceptible de produire des feux électriques ;
- alarme sonore au niveau des équipements disposant d'organes en mouvement afin de déceler tout arrêt accidentel et tout risque d'échauffement.

3.4.2.2 Moyens de protection

3.4.2.2.1 Conditions d'exploitation de l'installation de stockage

L'ensemble des conditions d'exploitation mises en place sur le site permet de protéger le site d'un éventuel incendie.

D'une manière générale sur la zone de stockage, le compactage des déchets réduisant l'entrée d'oxygène (un des 3 éléments nécessaires à la combustion) dans le massif contribue à limiter le risque d'un début d'incendie en profondeur notamment. Il en est de même pour le recouvrement quotidien des déchets reçus.

3.4.2.2.2 Extincteurs

Sur l'ensemble des zones d'activité, y compris au niveau des casiers en exploitation, les engins sont équipés d'extincteurs adaptés pour lutter contre un départ de feu.

Des extincteurs sont également présents à l'intérieur des locaux et à proximité des armoires électriques.

Les trois types d'extincteurs pouvant être présents sur le site sont :

- les extincteurs à poudre ABC adaptés à l'extinction des feux solides (classe A) et surtout des feux solides braisants (classe B) tels que les feux de matériaux plastiques ;
- les extincteurs à eau pulvérisée et additif, adaptés à l'extinction des feux de bois, carton, papier, caoutchouc, textile, PVC, polystyrène ;
- les extincteurs à CO₂ adaptés pour les feux d'origine électrique, alcool, huile et hydrocarbure. Tous les locaux électriques seront quant à eux spécifiquement équipés d'extincteur à CO₂ adaptés pour les feux d'origine électrique.

L'emplacement des extincteurs implantés dans les diverses installations est signalé par une affichette. Les consignes de sécurité particulières à chaque activité et/ou installations sont affichées dans le bâtiment et, lorsque cela est possible, à proximité immédiate du poste de travail.

Conformément aux articles R 4227-29 et suivants du code du travail, le bon état des extincteurs est vérifié régulièrement. Leurs emplacements sont signalés par des affichettes et protégés contre la poussière par des housses.

3.4.2.2.3 Moyens matériels de protection et réseau d'eau incendie

En cas d'incendie, les moyens matériels d'intervention utilisables sur le site sont en plus des extincteurs présents sur les engins :

- des réserves de matériaux d'exploitation au niveau de la zone de stockage des déchets ;
- les engins de l'ensemble des activités du site en cas de nécessité de recouvrement de la zone concernée par des matériaux pour étouffement de l'incendie ;
- le bassin EP n° 1 de stockage des eaux de ruissellement, d'une capacité de 6 900 m³, disposant de pompes d'une capacité globale de 60 m³/h sous 1 bar et d'une plate-forme d'accès pour les services de secours et d'incendie. Ce bassin sert de réserve d'eau incendie.

Conformément aux prescriptions du SDIS, il a été aménagé au niveau d'un des nouveaux bassins eau pluviale, une canalisation fixe reliant un poteau incendie situé à proximité de la voie de desserte à cette zone. Cette canalisation d'un diamètre de 100 mm est alimentée par une pompe électrique qui permet d'obtenir au niveau du poteau incendie un débit de 60 m³/h sous 1 bar minimum.

3.4.3 Moyens de prévention et de protection contre l'explosion

Concernant le risque d'explosion, le site de Satolas-et-Bonce pour son exploitation actuelle dispose d'un Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) indiquant l'évaluation des risques d'explosion, le zonage mis en place pour les emplacements présentant un risque et les mesures prises pour la sécurité. Ce document a été mis à jour en 2010 dans le cadre de la mise en place des activités du projet de Satolas 3 (cf. annexe 21).

De plus, les unités de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats sont conçues en tenant compte de ce risque d'explosion et du zonage ATEX qui en découle. C'est pourquoi les organes sensibles de ces unités, telles que brides et vannes, répondent aux prescriptions de la directive ATEX 2014/34/EU du 26/02/2014 applicable depuis le 20 avril 2016.

3.4.4 Moyens de prévention et de protection contre le risque de pollution du milieu naturel

3.4.4.1 Moyens de prévention

Le Dossier Technique et l'Etude d'Impact ont indiqué l'ensemble des mesures prises pour réduire ou limiter les éventuels impacts du site sur l'environnement.

Il s'avère que les aménagements et la conception technique des installations permettent de protéger le milieu naturel en cas de danger (gestion des eaux, récupération des eaux incendie par les fossés ou le réseau de drainage des lixiviats, débourbeur-déshuileur, entretien des aménagements, gestion des poussières, barrières de sécurité en fond et flanc des casiers de Satolas 3...).

3.4.4.2 Moyens de protection

Le contrôle des niveaux de chacun des bassins d'eaux pluviales et leur nettoyage permettent d'assurer le maintien d'une capacité de stockage des eaux sur le site en prévision d'un événement pluvieux de forte intensité, d'un incendie, d'une pollution accidentelle.

3.4.5 Moyens de prévention et de protection contre le risque de collision aviaire

En premier lieu rappelons les éléments suivants :

- il est interdit de recevoir des ordures ménagères sur l'installation de stockage ;
- la surface en cours d'exploitation est limitée avec au maximum 7 000 m² contre une surface totale de réaménagement de 151 000 m² soit moins de 5 % ;
- la zone en exploitation est recouverte à une fréquence journalière et hebdomadaire.

Les possibilités de nourrissage des animaux sont ainsi très limitées et confirmées lors des prospections et inventaires faunistiques.

SUEZ RV a sollicité la société Acer-Campestre afin d'évaluer les risques de collisions aviaires vis à vis des activités aéronautiques de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry. Cette étude, présentée en annexe 22, ne met en évidence aucun risque particulier.

Toutefois, en cas de risque avéré, des mesures préventives seront prises par SUEZ RV Centre Est en lien avec l'aéroport de Saint Exupéry et la Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est. Les principales mesures seraient les suivantes :

- Diagnostic du risque animalier : Un suivi régulier des effectifs d'oiseaux permet de détecter une éventuelle augmentation des populations. Dans une telle hypothèse, l'effarouchement par utilisation combinée de moyens pyrotechniques, de diffusion de cris de détresse ou d'un système laser portatif pourrait être pratiqué en veillant à ne pas provoquer d'envol massif.
- Limitation de l'attractivité du site : Il est convenu de réaliser un protocole de gestion des espaces végétalisés de l'ISDND (zones d'exploitation fermées).

- Limitation du nombre de perchoirs : les perchoirs potentiels d'origine anthropique (poteaux, bâtiments) peuvent être équipés de dispositifs empêchant les oiseaux de se poser (poteaux pointus, herse « ant-épigeons » sur les bâtiments, etc.).
- Dératisation pour réduire davantage les sources potentielles de nourriture.

3.4.6 Organisation des secours

Néanmoins, dans le cas où un incident ou accident se produirait sur le site, les moyens de secours doivent être opérationnels rapidement. C'est pourquoi une organisation des secours est mise en place avec des moyens internes mais aussi en prenant compte des moyens externes qui pourraient être utilisés en renfort.

3.4.6.1 Moyens internes

3.4.6.1.1 Personnel

Le site de Satolas-et-Bonce dispose d'une équipe de première intervention, pouvant agir avant l'arrivée des secours, notamment en cas de blessures corporelles. Ils ont suivi une formation sécurité, explicitée dans la Notice Hygiène et Sécurité du présent DDAE.

Par ailleurs, une procédure d'alerte en cas de situation de crise (incendie, accident, pollution...) est en vigueur sur le site et permet en cas de sinistre en dehors des horaires d'ouverture du site, de mobiliser les dispositifs d'intervention nécessaire. Cette procédure d'alerte est basée sur l'alerte, par le biais d'une société d'assistante, des personnes d'astreinte qui déclenchent les dispositifs d'intervention et de secours nécessaires et qui préviennent l'encadrement de SUEZ RV Centre Est.

3.4.6.1.2 Matériel

Les moyens d'alerte suivants sont disponibles sur le site :

- un téléphone fixe au local de contrôle ;
- des moyens de communication à distance (téléphone portable, talkies walkies...).

Conformément à la réglementation, le site de Satolas-et-Bonce dispose de sauveteurs secouristes du travail.

Le personnel dispose également d'une armoire à pharmacie, permettant de prodiguer les premiers soins aux blessés.

Si des personnes sont gravement blessées ou intoxiquées, il est fait appel au SAMU et aux pompiers.

3.4.6.2 Moyens externes

L'ensemble du personnel est entraîné en première intervention exclusivement.

Si le sinistre ne peut être maîtrisé, la liste des personnes à alerter et à informer en cas d'accidents est affichée dans les locaux. Elle comporte également les coordonnées des services compétents pour intervenir, des entreprises proches disposant d'engins de terrassement et de levage et des personnes du site (responsable et personnel) à prévenir dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un sinistre n'ayant pas pu être maîtrisé dans les premières minutes de l'alerte avec les moyens internes du site, les moyens de secours publics seront demandés en renfort par appel téléphonique des pompiers du Centre de Traitement des Appels (CTA) par le 18, qui gère et déclenche les moyens appropriés.

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) le plus proche du site est celui de Satolas-et-Bonce qui se trouve à environ 2 km au nord-est du site et qui est susceptible d'intervenir en 10 minutes.

Précisons que les services de secours compétents visitent régulièrement les installations du site pour vérifier l'adéquation des moyens disponibles au risque incendie. De plus, les procédures mises en place pour maîtriser le risque incendie sont soumises aux services du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) pour approbation.

En cas d'incident, rappelons que l'inspecteur des installations classées et l'aéroport sont informés dans les plus brefs délais.

3.5 Conclusion

L'étude de dangers montre que les installations ne présentent pas de risque pour les tiers en cas d'accident. Ainsi le projet d'optimisation du Secteur Satolas 3 permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.